

SNPCC



Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

Revue N°129 • Août 2024 • 12€





Je suis toiletteur d'animaux. Avec les offres santé et prévoyance KLESIA Pro qui me sont dédiées, j'ai l'assurance d'être à jour de mes obligations conventionnelles, de bénéficier de tarifs avantageux et de profiter d'un bouquet de services pour moi et mes salariés.

Rendez-vous sur **klesia.fr**

Secteur d'activité KLE Fleuriste, Vente et Services des Animaux familiers

KLESIA Pro vous propose des services et produits d'assurance santé et prévoyance. Nos solutions sont réalisées avec les représentants de votre secteur d'activité, et ce, sans but lucratif. Vous et vos salariés bénéficiez ainsi d'un accompagnement adapté à votre situation, pour vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel : VOTRE ACTIVITÉ.

KLESIA Pro s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

KLESIA
MÉTIERS DU
COMMERCE **Pro**

Responsable de la publication

Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique

Armano Studio
01500 Ambérieu en Bugey

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc.) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,40€ TTC/mn)
www.snpcc.com
snpcc@snpcc.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 18h

239 rue des Bottes
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
6 revues annuelles : 72 €



le mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

À l'heure où cette revue est sous presse, nous ne savons toujours pas quel sera le Gouvernement avec qui il va falloir discuter.

La dissolution de l'Assemblée Nationale entraîne de facto la mise à zéro des compteurs, l'arrêt des travaux en cours tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat.

Certaines actions étaient en cours, nous devons donc attendre patiemment, et représenter nos dossiers. Convaincre de nouveau ...

Patience donc à l'aube de cette saison estivale que je vous souhaite profitable à tous points de vue.

Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente SNPCC

« La patience, c'est accepter calmement que les choses arrivent, dans un ordre parfois différent de celui qu'on espérait. »

(David G. Allen)

Syndicat adhérent



LA BOUTIQUE DU SNPCC

LE SNPCC LANCE SON APPLICATION !

Notre application est disponible sur Android et sur Apple, avec ce lien : <https://snpcc.com/nous-vous-annoncons-la-sortie-de-notre-application-snpcc/>
Grâce à cette application, vous pouvez vous faciliter la vie et faire vos démarches en direct :

- créer votre espace adhérent
- compléter votre profil
- adhérer ou renouveler votre cotisation
- passer vos commandes
- demander vos labels

EN EXCLUSIVITÉ

SUR NOTRE APPLICATION



PACK VENTE CHIEN OU CHAT

- > Contrat de réservation
- > Contrat de vente
- > Avenant vétérinaire
- > Certificat d'engagement et de connaissances

Pour plus d'infos snpcc@snpcc.com

SOIT
une réduction de **20%** sur le prix total

PACK 4 CARNETS

- > de 10 liasses **61€** ~~74€~~
- > de 25 liasses **73€** ~~89€~~
- > de 50 liasses **97€** ~~104€~~

Frais de port compris

Comment installer l'application SNPCC ?

Sur **APPLE**



1. Cliquer sur le lien
Puis sélectionner Ouvrir dans Safari



2. Cliquer dans la barre sur l'icône du milieu



3. Cliquer sur Sur l'écran d'accueil



4. Cliquer sur Ajouter en haut à droite
L'application est désormais accessible depuis votre écran d'accueil !



Comment installer l'application SNPCC ?

Sur **Android**



1. Cliquer sur le lien



2. Cliquer en haut à droite sur les 3 petits points ou sur ou la flèche de téléchargement



3. Cliquer sur Installer
L'application est désormais accessible depuis votre écran d'accueil !



SCC ADN



30 avril 2024

Dans le cadre du dossier SCC - ADN, nous tenons à la disposition de nos adhérents à jour de cotisation 2024 une attestation que vous pouvez adresser à vos clients, dans laquelle nous indiquons les bases juridiques de l'action en justice conduite par le SNPCC au regard du blocage de la SCC concernant la délivrance des certificats de naissance qui est due à vos clients.

Vous pouvez la demander sur snpcc@snpcc.com

28 juin 2024

La SCC joue la montre alors que l'été approche et que les vacances judiciaires se dessinent à l'horizon.

Pendant combien de temps encore la SCC va-t-elle tourner en rond, dans un cycle interminable de tergiversations ?

Pendant combien de temps encore la SCC va-t-elle tergiverser, alimentant l'incertitude et le désarroi ?

Pendant combien de temps encore la SCC va-t-elle recourir à la force, ignorant la pédagogie et la compréhension ?

La SCC a demandé un nouveau délai au Conseil d'État, en réponse à notre mémoire !

Notre question est pourtant d'une simplicité limpide :

La SCC a-t-elle le droit d'imposer de nouvelles règles pour délivrer les certificats de naissance des chiots vendus, en dehors de celles stipulées par le code rural ?

Mais encore : **la SCC a-t-elle le droit** de prendre cette décision en permettant à certains éleveurs, selon la race élevée, de déroger à leur décision, alors que la loi devrait s'appliquer à tous selon un principe d'équité ?

Pendant ce temps, nombreux parmi vous se sentent acculés... Un sentiment de pression délibérée pour contraindre les éleveurs à la soumission.

La SCC n'est plus un organisme de sélection et ne peut prétendre que la mesure de test ADN vise à améliorer la sélection des races canines. La SCC n'a pas le droit de remettre en question la probité et le travail des éleveurs.

Le SNPCC est profondément préoccupé par les réactions nombreuses et alarmantes des éleveurs, qui sont eux-mêmes en proie à une angoisse grandissante dans l'exercice de leur profession.

Selon l'issue qui sera donnée à ce procès, soyez assurés qu'une autre action sera menée pour obtenir le remboursement des frais que vous aurez supportés.

L'élevage, un métier

Obligations de formation

- Obligation de formation avant l'installation**
 - Actualisation des connaissances au maximum tous les 10 ans
 - TAV Transport d'Animaux Vivants
 - Autorisation de transports

Obligations administratives

- Détenir un Siret
- Être déclaré à la préfecture (DDPP)
- Être inscrit sur la BNO
- Désigner un médiateur de la consommation
- Déclarer ses revenus
- Payer ses cotisations MSA

Obligations sanitaires

- Désigner un vétérinaire sanitaire
- Faire procéder à une visite des locaux par an
- Tenir à jour le registre entrées & sorties
- Tenir à jour le registre de suivi sanitaire et de santé des animaux
- Rédiger son règlement sanitaire

Normes d'installation

- Respecter les dispositions du RSD et des ICPE
- Respecter les dispositions de l'arrêté du 3 avril 2014

Des questions ? Besoin d'aide ?
snpcc@snpcc.com

Besoin de vous former ?
contact@cnfpro.fr

et ... Donner naissance à des chiots et chatons sains, tant d'un point de vue santé que comportemental, pour une bonne intégration dans la cellule familiale.

SNPCC & KOOKIE BREEDER

NOUVEAUTÉ DANS LE CADRE DE NOTRE PARTENARIAT

C'est avec une immense fierté que nous partageons avec vous le développement exceptionnel, entre Kookie Breeder et le SNPCC.

Fruit de notre collaboration, du travail acharné et de l'ingéniosité de nos équipes d'ingénieurs, les éleveurs canins et félins pourront, dorénavant, acheter et utiliser directement leurs contrats de réservation et contrat de vente-facture SNPCC de manière dématérialisée directement depuis leur Kookie Breeder.

Simplification des Processus Administratifs

Grâce à cette intégration innovante, les éleveurs peuvent désormais gérer leurs contrats de réservation et de vente-facture directement depuis Kookie Breeder. Fini les tâches administratives lourdes et fastidieuses ! Tout se fait de manière fluide, rapide et automatisée, permettant aux professionnels de se consacrer pleinement à leurs précieux compagnons à quatre pattes.

Gains de Temps et d'Efficacité

Imaginez tout le temps gagné en éliminant l'impression, le remplissage manuel et le scannage des documents ! Vous pourrez désormais réaliser en quelques clics ce qui prenait autrefois des heures. Cette efficacité accrue est un véritable atout pour optimiser leur quotidien et leur productivité.

Sécurité et Traçabilité

Nous sommes également fiers d'offrir à nos utilisateurs des documents officiels dématérialisés du SNPCC. Ils garantissent une sécurité optimale et une traçabilité exemplaire. En étant toujours en conformité avec les réglementations en vigueur, les éleveurs peuvent travailler en toute sérénité et renforcer la confiance de leurs clients.

Écoresponsabilité et Économie

Ensemble, nous faisons un pas de géant vers un avenir plus vert et plus économique. L'abandon du papier pour des solutions numériques n'est pas seulement écoresponsable, il permet également de réaliser des économies substantielles. Réduire les coûts d'impression, de papier et de stockage physique, tout en contribuant à la protection de l'environnement, c'est une double victoire dont nous sommes particulièrement fiers.

En résumé

Cette collaboration exceptionnelle est une véritable source de fierté pour Kookie et le SNPCC. Elle représente une avancée majeure vers une gestion plus moderne, efficace, écoresponsable et économique des élevages, et nous sommes impatients de voir nos utilisateurs bénéficier de ces incroyables améliorations. Merci à nos ingénieurs et à tous ceux qui ont contribué à ce projet ambitieux et réussi ! Et bien sûr, un grand Merci à Marianne du SNPCC pour son implication qui a participé grandement au succès de ce développement.



REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE

L'U2P AGIT POUR UNE REPRÉSENTATION PLUS JUSTE ET ÉQUITABLE DES TPE ET PME FRANÇAISES

Bonjour à tous,

Vous êtes artisan, commerçant de proximité ou à la tête d'une TPE ou d'une PME. Aujourd'hui, nous voulons attirer votre attention sur un sujet crucial pour l'avenir de nos entreprises : **la représentativité patronale**.

La représentativité patronale consiste à mesurer tous les quatre ans le poids de chaque organisation patronale, au niveaux professionnel et interprofessionnel.

Les règles actuelles de mesure de la représentativité favorisent injustement les grandes entreprises en se basant principalement sur le nombre de salariés plutôt que sur le nombre d'entreprises adhérentes.

Cette situation permet aux représentants des grandes entreprises de **monopoliser les décisions et de s'opposer à des accords favorables aux TPE et aux PME**.

L'U2P qui **souhaite un système de représentation plus équitable, propose** :

- que les organisations qui représentent les TPE et les PME puissent s'opposer à des accords quand ils sont contraires aux intérêts de ces entreprises ;
- que le poids des organisations patronales soit calculé à parts égales entre le nombre d'entreprises adhérentes et le nombre de salariés.

Agissons tous ensemble !

Nous avons besoin de votre soutien pour convaincre le gouvernement et le parlement d'adopter ces réformes cruciales. Consultez notre site pour découvrir les enjeux, récupérer les outils nécessaires et relayer notre action. **Ensemble, nous pouvons défendre une économie à taille humaine et soutenir le développement des petites entreprises !**

The U2P logo consists of the letters "U2P" in a blue, sans-serif font, with the tagline "union des entreprises de proximité" in smaller text below it.

Représentativité patronale, nous sommes tous concernés, agissons !

Les représentants des grandes entreprises imposent leur loi aux représentants des TPE-PME. Chefs d'entreprise, artisans, commerçants, professionnels libéraux, indépendants...

Mobilisons-nous pour contrer la suprématie des grandes entreprises !

REJOIGNEZ LA MOBILISATION !

FORMATION CAP AGRICOLE (CAPA) MÉTIERS DE L'AGRICULTURE SUPPORT CANIN FÉLIN



Le retour du CAP tant attendu ! Nous aurions préféré un CAP qui porte clairement le nom de l'élevage de chiens et chats, nous aurons

un CAP Métiers de l'agriculture support canin félin.

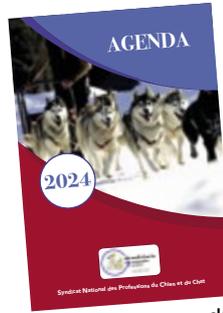
Pour les plus anciens d'entre nous, nous avons le CAP élevage de chiens dans les années 1980... Très vite remplacé par le BEPA élevage canin.

Ainsi, cette nouvelle formation est équivalente au Brevet Professionnel agricole option «travaux de l'élevage canin et félin».

À compter du 1^{er} janvier 2025, les habilitations en cours sur l'option «travaux de l'élevage canin et félin» du brevet professionnel agricole n'ouvrent plus droit à création de nouvelle cohorte d'inscription aux examens.

Dans ce nouveau CAP seront prévues les activités suivantes :

Travaux d'entretien et de maintenance des installations, alimentation des animaux, les soins courants et Suivi sanitaire des animaux, et l'interaction entre les humains et les animaux.



AGENDA 2025

**Votre entreprise dans l'agenda SNPCC ?
Une visibilité assurée journalièrement !**

Vous nous l'avez demandé... nous ouvrons la possibilité de passer vos annonces dans les pages de cet agenda.

Si vous êtes intéressés, merci d'adresser un mail à Marianne Petit :

marianne.petit@snpcc.com

Merci d'avance à tous ceux qui participeront !

LES LICENCES CUN CBG

Le SNPCC permet à ses adhérents d'obtenir les licences nécessaires pour pratiquer diverses disciplines dont le mordant et l'obéissance.

Afin d'anticiper sur vos besoins pour l'année 2023, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat sur snpccsiege4@aol.com

Depuis votre espace adhérent, ou via un formulaire papier, vous pouvez commander vos licences propriétaire et licences conducteur ! Que cela soit à destination de vos clients ou pour vous, n'hésitez pas !

Les tarifs 2024 sont les suivants :

- Licence propriétaire : 50€
- Licence propriétaire pour le second chien (appartenant au même propriétaire) : 35€
- Licence conducteur : 10€
- Licence conducteur au nom de nos adhérents : OFFERTE

EFFETS DE L'HÉBERGEMENT INDIVIDUEL OU EN COUPLE SUR LE BIEN-ÊTRE DES CHIENS DE REFUGE

INDICATEURS COMPORTEMENTAUX ET PHYSIOLOGIQUES (Résumé)

Les chiens sont souvent hébergés seuls dans les refuges afin de réduire les blessures et la propagation des maladies. Cependant, l'isolement social peut être un facteur de stress pour les chiens. Des études antérieures ont suggéré que la cohabitation pouvait avoir des effets bénéfiques sur le comportement et la physiologie des chiens. Ces études ont généralement porté sur des chiens de laboratoire ou des chiens de refuge qui ont été enfermés pendant plusieurs mois.

Ces résultats ne s'appliquent donc pas nécessairement aux chiens de refuge, dont la durée de séjour est souvent plus courte que celle des chiens étudiés jusqu'à présent, et qui peuvent être logés en couple peu de temps après leur arrivée. En fait, la cohabitation par paires pourrait, à court terme, être plus stressante car les chiens doivent faire face à des situations sociales nouvelles dans des espaces restreints. Nous avons étudié les effets comportementaux et physiologiques de l'hébergement individuel ou en couple de chiens de refuge, dont la plupart venaient d'arriver au refuge.

Nous avons recueilli des données comportementales sur 61 chiens (30 hébergés seuls ; 31 hébergés en couple) chaque jour pendant sept jours ; nous avons également

recueilli de l'urine pour analyser le rapport cortisol/créatinine sur un sous-ensemble (22 hébergés seuls ; 18 hébergés en couple) pendant huit jours (chaque jour de l'étude de sept jours plus un échantillon de base au jour 0, avant l'inscription des chiens).

Nous avons constaté que les chiens logés par paires adoptaient trois comportements liés au stress (léchage des lèvres, gémissements et oreilles en arrière) beaucoup moins fréquemment que les chiens logés seuls. Lorsque nous avons analysé l'évolution du rapport cortisol/créatinine urinaire (valeurs des jours 1 à 7 moins valeur du jour 0), nous avons constaté que les chiens hébergés par paires présentaient généralement une diminution plus importante du rapport cortisol/créatinine que les chiens hébergés seuls.

Les chiens hébergés par paires avaient également des durées de séjour significativement plus courtes, mais nous n'avons pas détecté d'effet sur les aptitudes intra-spécifiques.

Dans l'ensemble, nous avons constaté que l'hébergement en paires bien assorties peut avoir des effets bénéfiques immédiats et finaux sur le bien-être des chiens de refuge.

Source : CNR BEA



ASSUR'CHIOT-CHATON ET LES LABELS

Qu'est-ce qu'un LABEL ?

C'est un processus qualité qui vise à récompenser les professionnels qui démontrent la qualité de leur pratique professionnelle. Créé par le SNPCC, nos labels OR et ARGENT visent à garantir la qualité des reproducteurs utilisés pour les chiots et chatons qui naissent dans leur élevage. Véritable promotion pour les chiots et chatons vendus, cette démarche atteste de la sélection faite sur les parents et selon des critères définis par le SNPCC.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un label ?

- L'éleveur doit s'inscrire dans le programme Assur'Chiot-Chaton de SantéVet en signant le contrat de collaboration disponible.
- L'ensemble des chiots vendus par l'éleveur doit être inscrits au LOF (Livre des Origines Français) et les chatons au LOOF (Livre Officiel des Origines Félines).
- Le père et la mère des chiots et chatons répondent à des critères de santé fixés par le SNPCC.
- L'éleveur doit être à jour de cotisation au SNPCC pour l'année en cours.

Deux labels sont possibles :



- **LABEL Or** : Identification ADN contrôle des maladies listées par le SNPCC sur la mère et le père de la portée concernée.



- **LABEL Argent** : Contrôle des maladies listées par le SNPCC sur la mère et le père de la portée concernée.



À ce jour, les maladies listées par le SNPCC correspondent à l'ensemble des tests et maladies demandées sur la grille de cotation des races que vous élevez, cotation 4 «sujet recommandé». Les tests et contrôles doivent avoir été effectués par des organismes officiels.

Les labels sont attribués par portée.

Vous devez, pour chaque portée, faire une demande de label et remplir le formulaire se trouvant sur cette page :

<https://www.snpcc.com/assurancelabels>

À la fin de chaque trimestre (respectivement les 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre), nous effectuons la comparaison entre le fichier envoyé par l'assureur des chiots et chatons assurés. Durant cette comparaison, nous vérifions si vos chiots et chatons sont issus d'une portée labellisée.

Suite à un retour de professionnel utilisant notre partenariat avec SantéVet, il nous paraît important de faire le rappel suivant :

Les contrats que vous activez pour vos clients sont actifs uniquement à partir de la DATE D'ACTIVATION du contrat.

Ainsi, ce n'est pas la date de vente de l'animal qui fait foi...

Pour éviter tout souci, nous vous conseillons vivement d'activer le contrat le jour de la vente de l'animal.

CONNAISSEZ-VOUS
NOTRE PARTENARIAT
POUR L'ASSURANCE
DES CHIOTS ET
CHATONS VENDUS ?

NOUVEAU

Chiots et chatons assurés par SantéVet :

Tout chiot ou chaton issu d'une portée labellisée sera mieux valorisée pour les éleveurs adhérents du SNPCC. Ainsi,

- les « **LABEL Or** » sont à 10€ pour les adhérents,
- les « **LABEL Argent** » sont à 8€ pour les adhérents,
- les « **Sans LABEL** » sont à 3€.

Quand faire sa demande de label ?

Les demandes de labels concernant les animaux vendus durant un trimestre doivent être faites au plus tard à la fin du trimestre concerné soit avant le 31 mars pour le premier trimestre, le 30 juin pour le second trimestre, le 30 septembre pour le troisième trimestre et le 31 décembre pour le quatrième trimestre.

Important : Le secrétariat a besoin de la déclaration de portée pour les chiens ou de la demande de pedigree pour les chats. Ces documents sont délivrés respectivement par la SCC et le LOOF.

Certains nous font parvenir la facture du LOOF mais sur la facture ne figure pas les informations nécessaires, c'est pourquoi, pour gagner du temps, vous pouvez nous adresser directement la demande de pedigree.

Naissances rapprochées ?

Dès lors qu'une première portée de chiots ou de chatons sera labellisée, et dans l'attente des identifications définitives finalisant vos dossiers, vous pourrez déposer une nouvelle demande. Vous bénéficierez de sa labellisation immédiate, dès lors que la nouvelle demande se situe dans la limite des huit semaines à compter de la naissance des chiots ou chatons de la première portée. Ainsi, ces dossiers ne seront plus en attente dans ce délai.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat à l'adresse suivante :

assur-label@snpcc.com



24 avril 2024

Brevet de Maîtrise éducateur - comportementaliste canin félin NAC

Un nouveau centre de formation est labellisé ! Il s'agit du Lycée Agricole des Combrailles situé à Saint Gervais d'Auvergne (63).

Désormais, trois centres de formations proposent le BM en formation initiale :

- La MFR de Donneville (31)
- La MFR du Perche (61)
- Le Lycée Agricole des Combrailles (63)

Notre centre de formation, le CNFPRO, proposera prochainement un accompagnement VAE pour cette certification.



26 avril 2024

Congés payés en arrêt maladie

Publiée au Journal officiel du 23 avril 2024, la loi DDADUE du 22 avril 2024, comporte, en son article 37, plusieurs dispositions relatives à l'articulation entre les congés payés et les arrêts maladie.

La publication au JO était attendue par tous les employeurs, plongés dans l'incertitude depuis les arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 qui ont aligné la jurisprudence française sur les règles européennes en matière de congés payés.

L'acquisition de congés payés :

Sont désormais considérées comme périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé :

- les périodes pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Est ainsi supprimée la limite d'une durée ininterrompue d'un an ;
- les périodes pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'arrêt de travail lié à un accident ou une maladie n'ayant pas un caractère professionnel.

Durée :

- Arrêt maladie d'origine non professionnelle : acquisition de deux jours ouvrables dans la limite de vingt-quatre jours ouvrables par an ;
- arrêt maladie d'origine professionnelle : acquisition de deux jours et demi ouvrables par mois, dans la limite de trente jours ouvrables par an.

Pour plus d'informations : snpcc@snpcc.com

Source : CNAMS - Avril 2024 

30 avril 2024

Accueillir des jeunes en formation implique de connaître le référentiel de formation du diplôme préparé mais également les droits et devoirs de chacun.

Nous avons travaillé un programme adapté à nos métiers et les dispositions de notre Branche Professionnelle.

Ainsi, interviendra l'avocate de notre Branche qui sera la mieux placée pour vous apporter les informations indispensables.

La formation des maîtres d'apprentissage est finançable par VIVEA ou le FAFCEA en tant que stage transverse.

Le CNFPro - Centre de formations professionnelles du SNPCC propose au mois de juin les premières sessions de cette formation !

Pour plus d'infos : contact@cnfpro.fr

CNFPRO | FORMATIONS PROFESSIONNELLES

DES MÉTIERS DU CHIEN ET DU CHAT

NOUVELLE FORMATION !

« ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE »



Cette formation vous permet de maîtriser l'aspect juridique lié à l'accueil d'un apprenti. Vous saurez recruter, accueillir et accompagner votre apprenti durant sa préparation à la qualification visée tout en favorisant son autonomie et en l'évaluant régulièrement.

Vous saurez l'accompagner dans la préparation de qualification du niveau supérieur si existante.

Formation à distance (14 heures)

VOS FORMATRICES POUR CETTE FORMATION



Martine Barbier
Docteure en droit,
conseil en droit social de la Branche



Mélodie Pichoir
Professionnelle indépendant qualifiée

Sessions à distance

Les 17, 18 juin (matin)
+ 24 juin (journée)
Les 30 septembre, 1^{er} octobre
(matin) + 9 octobre (journée)

N'hésitez pas à consulter
directement notre catalogue de formations pour plus d'informations

LE SAVIEZ-VOUS ?



Les utilisateurs du compte personnel de formation (CPF) auront un reste à charge obligatoire à régler pour pouvoir s'inscrire à une formation. Selon le Ministère, ce projet de reste à charge obligatoire sera mis en œuvre dès cette année*. Les modalités d'application ne sont pas encore fixées, mais le reste à charge se situera au minimum à 10% du coût de la formation.

Si vous souhaitez profiter de vos fonds CPF avant que ce reste à charge soit imposé, c'est le moment ou jamais ! Nos formations ACACED et Actualisation des connaissances sont justement finançables par le biais du CPF !

*Thomas Cazeneuve, ministre délégué chargé des Comptes publics, l'a annoncé à la presse le 19 février dernier, comme inscrit dans la loi de finances pour 2023.



INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS Tél. 04 74 46 11 07 • contact@cnfpro.fr • www.cnfpro.fr
Page Facebook : <https://www.facebook.com/centreformationchienchat>



1^{er} mai 2024

Que ces brins de muguet vous apportent le Bonheur et la Force de faire entendre notre travail de tous les jours aux côtés de nos chiens et chats.

03 mai 2024

Chaque année, des millions d'animaux de compagnie sont abandonnés à travers le monde. Pour sensibiliser le public à cette triste réalité et encourager des actions concrètes pour y remédier, la Journée Mondiale de Lutte contre les Abandons d'Animaux de Compagnie est organisée le 29 juin 2024. C'est l'occasion de rappeler que l'abandon d'un animal est un acte irresponsable, et parfois même effectué cruellement, avec des conséquences désastreuses.

Solidarité Peuple Animal assurera le lancement de la Marche des croquettes le samedi 29 juin 2024 à Paris. Une action qui se poursuivra ensuite tout l'été jusqu'au 15 septembre.

Le SNPCC s'est engagé en tant que partenaire de cet événement. Tout d'abord, en tant qu'organisation représentant les professionnels travaillant avec les chiens et les chats, nous sommes profondément préoccupés par le sort des animaux abandonnés. Une enquête réalisée par le SNPCC a démontré que la très grande majorité de ces animaux provient de la production de ceux-ci par les particuliers. En s'associant à cette journée mondiale, le SNPCC souhaite mettre en lumière cette problématique et sensibiliser le public à l'importance de lutter contre l'abandon des animaux de compagnie, en mettant notamment l'accent sur la nécessité de faire appel aux professionnels.



03 mai 2024

BM éducateur comportementaliste canin-félin-NAC

Ces 2 et 3 mai 2024, le SNPCC et les organismes de formation habilités à dispenser le Brevet de Maîtrise éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC qui ont pu se déplacer, se sont réunis dans les bureaux de CMA France à Paris afin d'établir le référentiel de formation de la certification.

Ce référentiel, tant à jour de connaissances scientifiques sur les espèces que de connaissances techniques dans l'abord de l'animal, l'éducation et la modification comportementale, est primordial pour que chaque candidat s'inscrivant en formation soit assuré de suivre un cursus du niveau supérieur que nous lui avons souhaité.

Il a été rappelé aux organismes de formation que le respect de ce référentiel était indispensable pour que leurs candidats puissent espérer valider les épreuves évaluatives ensuite. Il a également été rappelé qu'une habilitation n'était pas «ad vitam eternam» et pourrait être retirée en cas de manquement au respect des référentiels de compétence et de formation.

Il serait en effet impensable qu'un maître artisan éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC utilise des outils coercitifs et des approches autres que bienveillantes et bienveillantes des animaux et des familles. Il serait en effet impensable qu'un maître artisan éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC tiennent propos infondés et risquant de mettre à mal la relation humain-animal. De même qu'il sera impensable qu'un maître artisan éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC ne continue pas de se former et de s'informer sur les évolutions liées de près ou de loin à sa profession tout au long de sa carrière.

Nous portons haut et fort que la professionnalisation des éducateurs-comportementalistes passe sans détour par la prise en compte et le respect du bien-être animal ainsi que par l'usage exclusif de méthodes bienveillantes. Les référentiels de compétences et de formation que nous avons rédigés vont en ce sens !

Nous remercions chaleureusement les personnes présentes pour nos échanges et le travail mené : MFR Donneville Lycée des Combrailles et CNFPro - Centre de formations professionnelles du SNPCC

14 mai 2024

Pour une représentativité accrue de nos petites entreprises : Dialogue social, accords paritaires favorables aux TPE et aux salariés, représentativité patronale déséquilibrée : le Président de l'U2P, Michel PICON, vous propose un point d'actualité sur ces questions et invite à la mobilisation.

Nous avons besoin de vous pour diffuser :



17 mai 2024

Activités de garde

À l'approche des vacances d'été, les annonces de particuliers proposant leurs services pullulent et se multiplient à notre grand désarroi. Nous voyons que certains d'entre vous essayent de poster en leur répondant.

Nous avons créé un visuel pour vous aider à répondre à ces particuliers en leur rappelant les règles d'installation. Vous pouvez également le publier sur les groupes Facebook des villes et autres groupes Facebook.

Pour plus de renseignements : snpc@snpcc.com



24 mai 2024

Semaine nationale de l'identification

Du 10 au 16 juin 2024

C'est sous délégation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, que l'I-CAD organise la 6^e édition de la «Semaine Nationale de l'Identification des chiens et des chats» dans le but de sensibiliser aux enjeux et à l'importance de l'identification.

L'identification en France est obligatoire pour les chiens depuis 1999 et pour les chats depuis 2012, il s'agit de la première étape d'une démarche responsable et protectrice, qui doit devenir une évidence et un réflexe pour chaque propriétaire de chien ou chat.



29 mai 2024

Formation CAP agricole (CAPa) Métiers de l'agriculture support canin félin

Le retour du CAP tant attendu ! Nous aurions préféré un CAP qui porte clairement le nom de l'élevage de chiens et chats, nous aurons un CAP Métiers de l'agriculture support canin félin.

Pour les plus anciens d'entre nous, nous avions le CAP élevage de chiens dans les années 1980... Très vite remplacé par le BEPA élevage canin.

Ainsi, cette nouvelle formation est équivalente au Brevet Professionnel agricole option «travaux de l'élevage canin et félin».

À compter du 1^{er} janvier 2025, les habilitations en cours sur l'option «travaux de l'élevage canin et félin» du brevet professionnel agricole n'ouvrent plus droit à création de nouvelle cohorte d'inscription aux examens.

Dans ce nouveau CAP seront prévues les activités suivantes :

Travaux d'entretien et de maintenance des installations, alimentation des animaux, les soins courants et Suivi sanitaire des animaux, et l'interaction entre les humains et les animaux.



31 mai 2024

CTM Toiletté canin-félin-NAC

À l'heure où 308 candidats se préparent à passer les épreuves du CTM toiletté canin-félin-NAC, le CTM est renouvelé auprès de France Compétences !

Que vous soyez jeunes ou adultes en reconversion professionnelle, la profession est fière de porter ce titre aux compétences avérées.



1^{er} juin

Championnat de France des chiens de race 2024, jour 1.

Merci aux adhérents, aux professionnels, aux écoles et à tous ceux qui sont venus à notre rencontre pour cette première journée ! À demain !

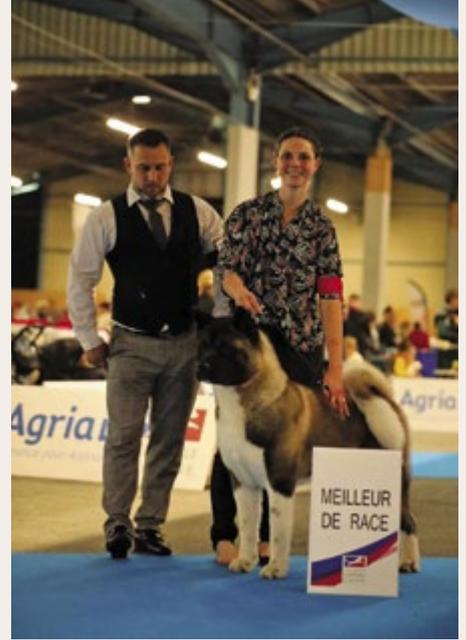


02 juin 2024

Championnat de France des chiens de race, jour 2.

Une seconde journée bien remplie ! Bravo et félicitations à nos adhérents, merci pour ces moments de partage Thomas Berthon, Véronique Hachin, Secrétariat Snpcc ! La pluie, le vent, le froid, rien n'arrête les convaincus de leurs actions. Ce qui compte, c'est vous !

*Underblackstar blackpanther de Prana des Loups
JCACIB meilleur jeune (Marine Canonne®)*



*Dynamic Force Original Gangsta Kratos
CACS, CACIB, BOB (Kouris Remy®)*

*Suluq de Prana des Loups Rcacib
RCACS femelle malamute*



*Ulka de la force des Mages Noirs
Championne de France
1^{er} place + CACIB-J
+ meilleur jeune
(Morgane Tonadre
Nicolas Thomas®)*



*Somebody remarkable
d'une Histoire sans Fin
1^{er} Excellent RCACS 7*



Skye des Trésors de la Vézère



*Skye des Trésors
de la Vézère
1^{er} excellent
(Audrey Rebollo®)*



*Tempête de la Passe de l'Eider
1^{er} exc CACS CACIB
Teckel nain poil ras
Photographe By Jimm Production*



*Tac de la Passe de l'Eider
1^{er} exc CACS CACIB
Meilleur de race
Teckel Kaninchen poil ras
Photographe Yvan Tavcar*

10 juin 2024

Journée mondiale de lutte contre les abandons

Chaque année, des millions d'animaux de compagnie sont abandonnés à travers le monde.

Le SNPCC est partenaire de la Journée Mondiale de Lutte contre les Abandons.

Pour sensibiliser le public à cette triste réalité et encourager des actions concrètes pour y remédier, la Journée Mondiale de Lutte contre les Abandons d'Animaux de Compagnie est organisée le 29 juin 2024. C'est l'occasion de rappeler que l'abandon d'un animal est un acte irresponsable, et parfois même effectué cruellement, avec des conséquences désastreuses.

Solidarité Peuple Animal assurera le lancement de la Marche des croquettes le samedi 29 juin 2024 à Paris. Une action qui se poursuivra ensuite tout l'été jusqu'au 15 septembre.

Le SNPCC s'est engagé. Tout d'abord, en tant qu'organisation représentant les professionnels travaillant avec les chiens et les chats, nous sommes profondément préoccupés par le sort des animaux abandonnés. Une enquête réalisée par le SNPCC a démontré que la très grande majorité de ces animaux provient de la production de ceux-ci par les particuliers. En s'associant à cette journée mondiale, le SNPCC souhaite mettre en lumière cette problématique et sensibiliser le public à l'importance de lutter contre l'abandon des animaux de compagnie, en mettant notamment l'accent sur la nécessité de faire appel aux professionnels.

N'HÉSITEZ PAS À DIFFUSER CE SPOT



Obligations liées aux activités de garde avec ou sans hébergement

Obligations de formation

- Obligation de formation avant l'installation**
 - Actualisation des connaissances au maximum tous les 10 ans
 - TAV Transport d'Animaux Vivants
 - Autorisation de transports

Obligations administratives

- Détenir un Siret
- Être déclaré à la préfecture (DDPP)
- Être inscrit sur la BNO
- Désigner un médiateur de la consommation
- Être inscrit à la CMA
- Déclarer ses revenus
- Détenir une Assurance RCPro

Obligations sanitaires

- Désigner un vétérinaire sanitaire
- Tenir à jour le registre entrées & sorties
- Tenir à jour le registre de suivi sanitaire et de santé des animaux
- Rédiger son règlement sanitaire

Normes d'installation

- Respecter les dispositions du RSD* (jusqu'à 9 chiens présents simultanément sur le lieu de garde**) et des ICPE** (à partir de 10 chiens et plus présents simultanément sur le lieu de garde**)
- Respecter les dispositions de l'arrêté du 3 avril 2014

Des questions ? Besoin d'aide ?
snpcc@snpcc.com

Besoin de vous former ?
contact@cnfpro.fr

*Règlement sanitaire départemental
**Installations classées protection de l'environnement
***Tous chiens compris (chiens du gérant, des stagiaires, des salariés, des invités. ...)

Sous le marrainage de Madame Olivia GREGOIRE, ministre déléguée chargée
des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation



SNPCC | SYNDICAT NATIONAL
DES PROFESSIONS
DU CHIEN ET DU CHAT

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHETIQUE CANINE ET FELINE

L'excellence du toilettage



Allison Cabibbo
Meilleure Toiletteuse de
France Pro 2023

9 et 10 novembre 2024

U2P union
des entreprises
de proximité

cnams
FABRICATION & SERVICES



AIN
le Département

FAFCEA
Fédération Française
des Associations de
Chefs d'Entreprises Artisans

ROYAL CANIN

KLÉSIA ADPFA



Hôtel Lyon-Est à Lyon
04 78 55 90 90



SNPCC
Renseignements
0892 681 341 (0.40./mn)



snpcc@snpcc.com
www.snpcc.com

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE ET FÉLINE

35^e ÉDITION

Les 09 et 10 novembre prochains, le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat (SNPCC), organise à l'Hôtel **** Lyon Est de Saint Maurice de Beynost (01), la 35^{ème} édition du Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline.

Le championnat de France de toilettage et d'esthétique canine et féline est l'événement qui permet de faire découvrir au grand public le métier de toiletteur canin - félin - NAC, mais également la compétition permettant de déterminer le meilleur toiletteur de France de l'année.

Ce concours, très apprécié des professionnels, offre une excellente opportunité aux apprentis de débiter dans la compétition. Trois catégories d'inscription sont réservées aux jeunes en formation sous contrat d'apprentissage : FUTUR PRO 1, FUTUR PRO 2 et la catégorie BINOME Apprenti(e)-Maître d'apprentissage. Cette dernière permet à des équipes composées d'un apprenti(e) et de son maître d'apprentissage de concourir ensemble. Les jeunes doivent démontrer leur savoir-faire en appliquant les techniques de toilettage apprises durant leur formation. Ils doivent également se montrer professionnels et respectueux envers les animaux, en prenant soin de leur bien-être et de leur sécurité tout au long de la compétition.

Le championnat de France de toilettage et d'esthétique canine et féline met en avant le professionnalisme des toiletteurs et toiletteuses. Les participants de cette compétition doivent faire preuve de rigueur, de minutie et d'un grand savoir-faire pour toiletter dans diverses catégories.

Les toiletteurs et toiletteuses confirmés, souvent des professionnels expérimentés, doivent respecter les standards de la race, prendre en compte la morphologie de l'animal et utiliser les techniques de toilettage les plus appropriées pour obtenir un résultat impeccable.

Cette compétition valorise le professionnalisme et l'expertise des toiletteurs, qu'ils soient confirmés ou en formation. Une classe est également dédiée pour les professionnels débutant les compétitions : ESPOIR PRO.

Pendant le concours, les candidats peuvent présenter un animal dans plusieurs catégories, telles que Spaniel ou Chat, Autres Poils ou Toilette de salon, Épilation et Caniche. Ils peuvent concourir dans un maximum de quatre catégories.

Afin d'obtenir le titre de Meilleur Toiletteur de France par classe, le candidat doit avoir effectué trois toilettes canines au minimum et dans les catégories STANDARD FCI (caniche, épilation, autres poils, spaniel).

Au-delà de la compétition, le championnat de France de toilettage et d'esthétique canine et féline est également une occasion de rencontrer d'autres passionnés du métier, d'échanger des conseils et des techniques de travail, de découvrir les dernières innovations en matière de produits grâce aux nombreux stands présents sur place.

Le rendez-vous est pris pour 2024 !



Le Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline

et



Cœur 2 bouchons

organisent une collecte caritative en soutien
aux personnes en situation de handicap

Comment ?

- Gardez-les "bons" bouchons
- Apportez-les au CFT le dimanche 3 novembre 2024 à l'hôtel Lyon Est à St Maurice de Beynost
- Le ou la meilleur(e) toiletteur(se) de France sera photographié avec les sacs récoltés afin de soutenir l'action de l'association Cœur 2 Bouchons

Quand ?

- les 9 et 10 novembre 2024

Contact

marianne.petit@snpcc.com
0892 681 341
www.snpcc.com



BM ÉDUCATEUR-COMPORTEMENTALISTE CANIN-FÉLIN-NAC

RNCP37642

Le SNPCC, en tant que représentant des professionnels des métiers de services aux animaux familiers et notamment des éducateurs canins et éducateurs-comportementalistes canin-félin-NAC, a déterminé le niveau de prise en charge (NPEC) pour le Brevet de Maîtrise éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC qui a été validé par la branche professionnelle, puis France Compétences.

Ce niveau de prise en charge (NPEC) correspond au montant versé par l'OPCO EP au CFA - qui se charge des démarches - pour chaque apprenti(e) inscrit(e) en formation. De quoi permettre de prendre en charge la formation pour les candidats à la certification par la voie de l'apprentissage.

Nous sommes heureux de vous annoncer que le montant du NPEC pour le BM éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC a été fixé à 8515€ par apprenti inscrit en formation auprès d'un CFA.

Pour rappel, la certification Brevet de Maîtrise éducateur - comportementaliste canin-félin-NAC est accessible par :

- la formation initiale (apprentissage)
- la formation continue (formation adulte)
- la VAE

Actuellement, 8 organismes de formation sont habilités à former à la certification Brevet de Maîtrise éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC :

- CMA France,
- certaines CMA régionales,
- le CNFPRO,
- la MFR de Mortagne au Perche,
- la MFR de Donneville,
- le lycée des Combrailles (St Gervais d'Auvergne).

Alors que le CNFPRO oriente ses actions vers l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience, les premières sessions de formation par apprentissage (formation initiale) débutent à la MFR de Mortagne au Perche, à la MFR de Donneville et au lycée des Combrailles (St Gervais d'Auvergne) à la rentrée de septembre 2024.

C'est donc un nombre de 35 jeunes non négligeable, mais également d'adultes en reconversion professionnelle, qui participeront à la première promotion du Brevet de Maîtrise éducateur-comportementaliste canin-félin-NAC !

Nous sommes heureux et fiers de voir autant de jeunes intégrer cette promotion 2024 en vue d'obtenir la première certification de niveau supérieur (niveau 5 - équivalence BAC +2) en éducation et comportement canin-félin-NAC !
Souhaitons un bel avenir à la professionnalisation de nos métiers pour laquelle nous continuerons toujours d'œuvrer !



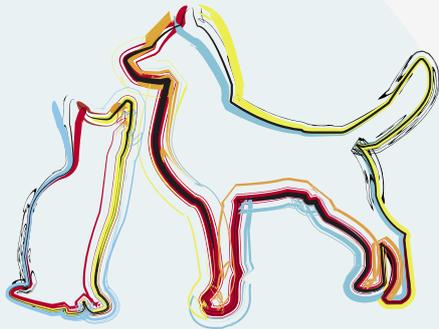
COMMISSION ÉLEVAGE

Le 27 mai 2024 s'est tenue la première réunion de la commission élevage.

Cette première réunion avait pour objectif de faire connaissance, de présenter l'environnement politique du SNPCC, les missions et les engagements de la commission, les premiers travaux attendus par le Conseil d'Administration et les propositions de projets que vous pourriez porter.

Une journée riche en discussions et échanges qui ne demande qu'à perdurer.





SNPCC | SYNDICAT NATIONAL
DES PROFESSIONS
DU CHIEN ET DU CHAT

RAPPORT MORAL RAPPORT D'ACTIVITÉ AG 2023

11 métiers représentés

- Dresseur
- Éducateur canin
- Éducateur-comportementaliste
- Éleveur de chiens/chats
- Handler
- Musher
- Pensionneur
- Petsitter
- Promeneur de chiens
- Refuge/Fourrière
- Toilettier



RASSEMBLER
ACCOMPAGNER
PROMOUVOIR
COMMUNIQUER



RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE AG 2023

Le 17 juin 2024

Bonjour à toutes et à tous,

Nous sommes réunis en Assemblée Générale pour faire le bilan de l'année 2023. Les membres de notre Conseil d'Administration et moi-même tenons à remercier tous les présents ainsi que notre Commissaire aux Comptes (C.A.C.), dont la mission est de vérifier la sincérité et la conformité de notre comptabilité auprès de l'administration fiscale et de l'État. Le SNPCC clôture l'année 2023 avec 4770 adhérents à jour de leur cotisation. Le nombre croissant de professionnels qui nous rejoignent témoigne de la reconnaissance du travail accompli au profit de nos entreprises. Merci à tous pour votre engagement.

L'année 2023 a commencé de manière intensive avec l'étude et le vote par l'Assemblée Nationale de la Proposition de Loi visant à interdire la maltraitance sur les animaux de compagnie par utilisation de colliers étrangleurs et électriques, portée par la députée Corinne Vignon. Le SNPCC demande une entrevue à la députée, qui se déroule le 24 janvier 2023. Nous avons rappelé comment notre Organisation Professionnelle a toujours été fer de lance en termes de formations et notamment, comment le SNPCC a demandé en 2003 et obtenu, en 2005, le premier diplôme pour encadrer l'activité d'éducation canine : le BP éducateur canin. Nous avons également abordé les travaux conduits pour la mise en place d'un diplôme de niveau supérieur, le Brevet de Maîtrise d'éducateur - comportementaliste canin félin NAC. Nous avons échangé sur diverses pistes de réflexions sur sa proposition de loi et de notre souhait commun de professionnaliser nos métiers. Force est de constater que cette collaboration ne produit pas ce que nous attendions, la députée nous ayant signifié que le rendez-vous que nous avons eu avec elle l'ayant déjà beaucoup éclairé et clairement renseigné sur les formations existantes. Nous espérons plus pour un véritable encadrement de la profession.

C'est également en début d'année les 30 et 31 janvier 2023 que se dérouleront les finales du Concours Un Meilleur Ouvrier de France en toilettage animalier. C'est la première fois que la branche fleuriste, vente et services aux animaux familiers encadre le concours via le SNPCC et la construction de la commission choix de sujet qui rédigera les sujets des sélectifs et de la finale, et via la désignation de l'ensemble des membres du jury.

Le SNPCC a également participé en 2023 à la mise à jour du référentiel du Concours Un Meilleur Ouvrier de France en toilettage canin félin NAC en prévision du 28^e concours.

Parlons de formation professionnelle. OPCO EP (OPCO des entreprises de proximité) est votre unique interlocuteur pour les contrats d'apprentissage et la formation de vos salariés. Vous devez donc indiquer sur vos contrats d'apprentissage le numéro de la Convention Collective Nationale (CCN) 1978, afin d'appliquer la convention collective correspondant à votre métier de professionnel

des animaux de compagnie, quel que soit votre domaine d'activité. Il est important de rappeler que l'absence de la bonne CCN peut entraîner de sérieux litiges devant le Conseil des Prud'hommes. Le SNPCC a adressé un courrier à l'ensemble des directeurs et directrices des CFA porteurs de nos certifications en ce sens.

En 2023, nous avons participé à plusieurs travaux pour les certifications reconnues par la Branche Professionnelle.

Le BP option éducateur canin est rénové, l'arrêté est publié au Journal Officiel le 12 janvier 2023. Le SNPCC est consulté par la DGER et apportera son expertise pour cette rénovation. Un nouveau référentiel est publié et utilisé par les centres de formation.

L'année 2023 verra également le renouvellement de l'enregistrement au RNCP et pour 3 ans de la certification musher conducteur de chiens attelés dispensé par le CFPPA de Die. Grâce à cette formation, les futurs professionnels du métier de Musher auront l'opportunité d'acquérir des compétences techniques indispensables pour exercer leur métier. Les titulaires de cette formation pourront ainsi prétendre à des postes de Musher au sein de compagnies de tourisme nordique, de centres de loisirs ou encore de courses de traîneaux à chiens. Ils pourront également créer leur propre entreprise de tourisme nordique.

En mai 2023, nous avons également eu le plaisir de vous annoncer en vidéo l'enregistrement du Brevet de Maîtrise éducateur - comportementaliste canin félin NAC au RNCP pour 3 années ! Après plusieurs années de travail, nous sommes fiers du travail accompli par toute une équipe de professionnels de l'éducation. Fiers également de la confiance et du soutien de CMA France. Les premières sessions de formations ont débuté en centre de formation et nous nous en réjouissons.

Enfin, c'est le BTM Toilettage canin félin qui a été renouvelé au RNCP et pour 5 ans. Encore une fois, la qualité de cette formation apportée aux apprentis de la branche est reconnue. Les effectifs depuis le premier enregistrement au RNCP de cette certification sont de plus en plus importants.

Pour en finir avec les formations reconnues par la branche, le SNPCC avec le soutien d'OPCO EP, a déposé une demande d'enregistrement au répertoire spécifique de France Compétence du CESSCAM (Certificat d'Étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et l'Accompagnement des Maîtres Et Dispenser la formation des propriétaires de chiens et délivrer aux propriétaires de chiens catégorisés et/ou mordeurs l'attestation d'aptitude prévue au code rural, en novembre 2023). Les prochains travaux concerneront la formation CESAM Juniors (Certificat d'étude pour les sapiteurs à l'accompagnement des maîtres juniors) destination des personnes intervenant dans les écoles, collèges et lycées pour informer les enfants. La formation TEPAC (Toilettage «éthologique pour animaux de compagnie), pour un toilettage éthologique, suivra.

Pour rappel, l'enregistrement au répertoire spécifique permettra de bénéficier de formations certifiantes et qualifiantes, et permettre leur prise en charge financière par les fonds de l'État (CPF, OPCO, FAF).

Dans le cadre de cette nouvelle mandature OPCO EP de 4 années, je suis cheffe de file pour l'U2P. J'assure la vice-présidence paritaire de la commission Apprentissage et Alternance, dont le Président est Maxime Dumont (CFTC pour le collègue salarié) et à ce titre vous assure de l'investissement de tous les administrateurs dans l'accompagnement et le développement de l'apprentissage.

J'assure toujours également la présidence de la commission éducation, orientation et formation à l'U2P.

Assur'Chiot-Chaton et les LABELS : Les éleveurs sont de plus en plus nombreux à se saisir de cet outil qui permet de valoriser leur travail et plus de 90% des demandes sont des labels OR (ADN et tests de santé). Notre partenaire SantéVet enregistre en 2023, 5 271 animaux label OR et 543 animaux labels ARGENT. Le nombre de label argent a diminué au profit du nombre de label or.

Côté partenariats, nous remercions : Antagène, APCC, le CNFPRO, Cojuris, David Strano, Hunimalis, Isogard, Klésia, LadyBel, Purina, Royal Canin, Santé Vet. L'année 2023 a enregistré la signature de 11 nouveaux partenariats : Chadog, LP affûtages, Zoomalia, Espace Dog Puppy, Kookie, Neovoice, Eleveurs Online, Smile&Paws, Agrobioters, Obvy et Pet Elevage ! Ils ont décidé de vous proposer une réduction sur leurs produits ou services. L'occasion m'est donnée de les remercier et de vous encourager à utiliser les codes promo afin de bénéficier des avantages apportés à nos adhérents !

Côté médiation de la consommation, le médiateur du SNPCC a changé le 18 mars 2023. Le professeur Yves Legeay nous avait annoncé son souhait de prendre sa retraite en 2022. Nous le remercions une nouvelle fois pour son travail et son implication dans les dossiers des professionnels pendant 5 ans.

C'est donc depuis le 18 mars 2023, que le cabinet CM2C intervient sur les dossiers de médiations de nos adhérents.

Le médiateur est une entité indépendante du SNPCC et ne peut être saisi qu'à l'initiative du consommateur. Il ne peut pas intervenir à la demande du professionnel contre son client ou dans un litige opposant des professionnels entre eux. En 2023, 39 dossiers ont été traités.

L'adhésion au SNPCC inclut le service du médiateur de la consommation : vous avez l'obligation légale de l'indiquer sur vos contrats et votre site internet. Vous bénéficiez de la prise en charge de deux médiations annuelles.

Difficile de ne pas parler du service de Résolution Amiable des Litiges. Le Service de Résolution Amiable des Litiges du SNPCC. Ce service spécifique ne peut être saisi qu'à l'initiative du professionnel adhérent à jour de cotisation. Il a également pour mission d'apporter aide et conseil dès la naissance d'une réclamation client ou d'une inquiétude du professionnel dans un dossier. Tout adhérent peut le solliciter pour anticiper un conflit, être accompagné dans une démarche amiable, ou défendre ses intérêts. L'objectif est de prévenir et de minimiser les risques d'une action en justice potentielle, ou d'anticiper une éventuelle demande de médiation de la part de votre client.

Le nombre de dossiers litiges traités en 2023 est de 289 (contre 265 en 2022, soit 9,06 % d'augmentation).

Les espèces concernées : chien (70,93%) et chats (29,07%)

86 protocoles transactionnels ont été signés dans le cadre d'accords amiables avec geste financier de la part de l'éleveur, soit près de 30% (en gardant à l'esprit que tous les dossiers qui nous sont soumis n'ont pas nécessairement pour objectif de conclure un accord lorsque le professionnel ne le souhaite pas, que le client soit fondé ou non).

Les thèmes principaux sont :

N°1 : Dysplasie coxo-fémorale (10,73%)

N°2 ex-aequo : Litiges entre professionnels (6,92%) et décès cause inconnue (6,92%)

N°3 : Impayés (5,88%)

N°4 : Ectopie testiculaire (5,54%)

N°5 ex-aequo : Annulation de réservation (4,84%) et retour à l'élevage (4,84%)

En 2023 les motifs de litiges se sont énormément diversifiés et multipliés avec beaucoup de cas inédits, ce qui explique ces petits pourcentages : escroquerie sur les impayés, chèques sur comptes fermés, retour à l'élevage forcé,...

Parlons Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline.

Ce sont plus de 150 candidats qui ont participé durant les 04 et 05 novembre 2023 et ont réalisé plus de 260 toilettes. Meilleure toiletteuse de France Pro : Allison Cabibbo
Meilleur toiletteur de France Espoir Pro : Nicolas Taffu
Meilleure Apprentie toiletteuse de France CTM (Futur Pro 1) : Amandine Queyrol de la MFR du Perche
Meilleur Apprenti toiletteur de France BTM (Futur Pro 2) : Yanis Thomazic du CFA de Dinan.

Le challenge des écoles CTM Toiletteur canin félin NAC (Futur Pro 1) est gagné par la MFR de Mortagne au Perche avec une équipe composée de Margot Laudelle, Amandine Queyrol, Colleen Chary et Lorrena Gauclin.

Le challenge des écoles BTM Toiletteur canin félin (Futur Pro 2) est gagné par la MFR de Mortagne au Perche avec une équipe composée de Camille Deboschere, Valentine Olivier, Lucie Lefebvre Hermine Pinault et Malicia Januskiewisz.

À toutes fins utiles, nous rappelons que pour participer au challenge des écoles les élèves doivent être impérativement inscrits et pris en charge en totalité par leurs Centres de Formation par Apprentissage (CFA).

Le Binôme Maître d'apprentissage-Apprentie/Apprenti est gagné par Mathieu Heurteau Audrey Guigot du salon Au chien Chic dans le département du Val d'Oise (dpt 95) et Amandine Queyrol, apprentie à la MFR du Perche (dpt 61).

Nos apprentis en formation CTM et BTM Toiletteurs canin félin NAC, ont porté au plus haut niveau l'apprentissage par l'excellence. Le SNPCC a souhaité mettre en avant via un film que la passion pour un métier n'arrête personne... Qui que l'on soit...

Le SNPCC tient à exprimer sa profonde gratitude envers OPCO EP, ses administrateurs, ainsi que les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour avoir validé le dossier soumis par le SNPCC dans le cadre de la Convention Cadre de Coopération. Une aide financière a été accordée aux CFA pour le déplacement et l'hébergement des apprentis lors du Championnat de France de Toilettage, ainsi que pour la réalisation du film du Meilleur(e) Apprenti(e) Toiletteur(se) de France (M.A.T.F.) !

Nous souhaitons également mettre en évidence les nouveaux organismes de formations labellisés pour nos formations métier.

CTM Toilettier canin félin NAC :

> MFR de Guilliers - dpt 56, pour les adultes en reconversion professionnelle

BM Educateur comportementaliste canin - félin - NAC :

> MFR de Donneville - dpt 31

> MFR du Perche - dpt 61

> Lycée Agricole des Combrailles - dpt 63 (qui sera labélisé en 2024), par la voie de l'apprentissage et pour adultes en reconversion professionnelle.

De même, nous invitons les professionnels à se rapprocher de leur CMA pour déposer un dossier de VAE et obtenir leur Brevet de Maîtrise Educateur Comportementaliste canin félin NAC dès que leurs compétences auront été validées.

Le CNFPRO, centre de formation géré par Anne Sophie AVOCAT poursuit son développement. 113 formations pour 890 stagiaires en 2023. Le CNFPRO emploie deux salariées, Sabrina Gillet et Amandine Prouveur. De nouvelles formations sont régulièrement mises en place. Nous travaillons ensemble pour que les objectifs politiques et la mise en œuvre technique contribuent conjointement au développement des compétences. Le SNPCC et le CNFPRO regorgent d'idées pour valoriser toutes nos professions et répondre aux besoins des entreprises en offrant des compétences supplémentaires.

Le SNPCC clôture son année 2023 en ayant participé à 257 réunions et tables de travail.

Très impliqué dans notre Branche Professionnelle, le SNPCC a signé plusieurs accords de branche :

- Accord du 13 janvier 2023 grille de salaires minima conventionnels
- Accord du 03 juin 2023 grille de salaires minima conventionnels

Des travaux sont en cours notamment pour mettre à jour notre accord formation professionnelle.

En mars 2023, j'ai été invitée à participer à une table ronde durant le salon Paris Animal Show «les enjeux de la nouvelle loi sur la vente d'animaux». Cette table ronde a été l'occasion de rappeler l'abandon de la garantie légale de conformité obtenu par le SNPCC, tout en apportant notre analyse concernant le Certificat d'Engagement et de Connaissances (C.E.C.) et d'insister sur le fait que le délai à respecter pour la délivrance du C.E.C. est de sept jours avant la vente.

Notre avocat nous a informé avoir été saisi dans l'été 2023 par un professionnel lui transmettant une version modifiée du CEC du SNPCC en introduisant le paiement d'une grosse somme d'argent. Le SNPCC a déposé une plainte pour contrefaçon et escroquerie auprès du Tribunal Judiciaire de Bourges en Bresse.

Un point rapide maintenant sur les dossiers en cours chez nos avocats :

• **Dossier SCC - ADN** : Pour rappel, le dossier SCC concerne leur décision d'obliger l'identification ADN chez les reproducteurs impliquant la délivrance ou non des certificats de naissance des chiots. Le dossier sur le fond a été jugé en août 2023 par le tribunal administratif de Montreuil. Le juge s'est déclaré incompétent pour traiter ce référé suspension et a renvoyé la décision devant le Conseil d'État.

Le référé en suspension de la décision de la SCC a été auditionné le mardi 26 septembre 2023. Le résultat a été publié le 29 septembre 2023 : et il précise que la «condition d'urgence ne peut être regardée comme remplie (...) sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les fins de non-recevoir de la SCC et sans examiner l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée». Ainsi, nous devons désormais attendre le jugement sur le fond devant le Conseil d'État pour lequel nous n'avons pas de date à ce jour.

Les éleveurs peuvent demander un courrier type à adresser à la SCC auprès du secrétariat, ainsi que pour les adhérents à jour de cotisation, une attestation à faire suivre aux clients, leur expliquant les raisons de l'absence de délivrance temporaire du certificat de naissance.

• **Dossier Certificat d'engagement et de connaissance** : L'instruction technique encadrant le certificat d'engagement et de connaissances ajoute toujours plus de contraintes aux professionnels, exigences qui ne sont prévues ni par la loi, ni par les décrets d'application. Une instruction technique n'a pas force de loi et ne peut modifier les textes législatifs. Nous avons pris attache avec les services du Ministère pour le signaler. Nos remarques ont été vaines. Non entendus, nous avons dû initier une requête aux fins d'annulation pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État. Le dossier est en cours.

• **Dossier Méthode GUN** : le 22 août 2022, l'un de nos avocats s'est enquis de l'état de notre plainte déposée en 2020 pour travail dissimulé, abus de confiance, fraude fiscale, exercice illégale de la profession d'éducateur canin et mauvais traitement envers les animaux auprès de Procureur de la République. C'est en mai 2023 que nous avons appris via notre avocat qu'une enquête était en cours à la brigade de Châteauneuf sur Loire.

• **Dossier contre les plateformes** : depuis plusieurs années, les plateformes de mises en relation entre particuliers pour réaliser des prestations de garde d'animaux, de compagnie contre rémunération se multiplient. Le SNPCC a donc, en début d'année 2023, lancé un dossier via notre avocat pour dénoncer ce travail illégal et concurrentiel. Nous espérons obtenir une jurisprudence pour ainsi mettre en cause d'autres plateformes. Malheureusement, les délais sont longs et à ce jour, il nous a été indiqué qu'une enquête en cours au sein de la répression des fraudes.

Difficile de ne pas aborder quelques sujets qui couvriront l'année 2024 :

• Depuis le 02 janvier 2024, les animaleries n'ont plus le droit de vendre des chatons, chats, chiots et chiens. Nous avons soutenu cette disposition. Néanmoins, le diable étant dans les détails, certains d'entre vous ont commencé à nous signaler des ventes via internet... Le trou dans la raquette a été trouvé. Les animaleries vendent désormais les chiens et chats en ligne. Ce qui est en totale contradiction avec ce qui était visé par la loi.

• L'une des thématiques débutée en 2023 et en cours en 2024 à l'OCAD l'Observatoire des Carnivores Domestiques est la saisine par la Fondation Brigitte BARDOT au sujet des chiens molossoïdes et des bergers malinois afin de que des travaux soient menés sur les causes, notamment sociologiques, de la forte augmentation de la présence de ce type de chiens dans les refuges. Le SNPCC a soutenu la demande des associations de protection animale visant à lancer des travaux sur ces abandons en hausse inquiétante, leurs origines et leurs conséquences pour les animaux qui sont visés. Ces animaux peinent à être adoptés en raison de leurs besoins spécifiques.

Ils présentent en effet très souvent des troubles du comportement à leur arrivée dans les structures, en raison des mauvaises conditions de détention qu'ils ont subies avant leur abandon. Ces troubles sont aggravés par la durée de leur séjour en refuge et constituent un important frein à leurs possibilités d'adoption. La Fondation Brigitte Bardot, la SPA, La Confédération «défense de l'animal», la Fondation 30 Millions d'Amis et la SACPA ont présenté des statistiques très inquiétantes du nombre de ces chiens pris en charge dans leurs refuges. Il ressort également que la stigmatisation de ces «races» ou «apparence de races» limite les possibilités d'adoption. Le SNPCC s'est positionné clairement aux côtés des associations de protection animale en rappelant son opposition dès la première loi à viser des races de chiens «catégorisés» et l'aberration comportementale de les obliger, en outre, à être muselés empêchant ainsi toute communication au sein de leur propre espèce. Nous avons également rappelé que ces chiens, qui sont en refuge, sont issus de l'éternelle production souterraine et qu'il est temps de se saisir du vrai sujet.

- Enfin, nous avons été saisis en début d'année concernant un projet de règlement européen concernant le bien-être des animaux en élevage et pension. Ce projet de règlement européen apporterait des modifications notamment concernant la taille de l'hébergement des animaux. Nous sommes particulièrement vigilants concernant ce dossier, pour lequel nous sommes en lien étroit avec le cabinet du Ministre de l'Agriculture, eux-mêmes en inquiétude.

En 2023, le SNPCC a participé pour la première fois à l'événement Animal en Ville à Boulogne Billancourt. Cette journée a été l'occasion de nombreux échanges avec les professionnels et visiteurs concernant les formations professionnelles permettant de travailler dans le secteur.

Du côté de notre boutique, nous avons élaboré trois nouveaux articles en 2023 : deux carnets de 25 exemplaires pour les contrats d'engagement et de connaissance en chien et en chat, ainsi que le registre entrées et sorties pour les éducateurs canins. Introduits par l'article R214-30-3 du code rural et de la pêche maritime, puis précisés par les annexes de l'arrêté du 03 avril 2014, les registres d'entrées et sorties pour les élevages et la pension sont disponibles pour les adhérents du SNPCC depuis de nombreuses années. Certains éducateurs ayant été contrôlés par la DDPP se sont vus reprochés de ne pas avoir de registre entrées et sorties. Le SNPCC a entendu cette demande et a développé le registre adapté à la profession d'éducateur / éducateur comportementaliste. Ce registre comprenant l'emplacement pour l'identification de l'entreprise, un rappel de la législation ainsi que 50 folios pour inscrire chaque arrivée et départ. Il est couplé à un registre client pour identifier ces derniers et leurs animaux et ainsi faciliter le remplissage des entrées et sorties. Il est proposé au prix de 25€ et vous pouvez le commander auprès du secrétariat : albane.jallas@snpcc.com et sur notre site internet dans votre espace adhérent.

Toujours en 2023, et dans le cadre de la Loi Santé Animale, la Base Nationale des Opérateurs (BNO) a été développée par ICAD pour répondre aux impératifs réglementaires. À ce jour, et contrairement au décret publié, elle sera, et dans un premier temps, destinée aux refuges, fourrières, élevages de chiens et chats (y compris les dérogataires), pensions et familles d'accueil. Le SNPCC a été convié à la réunion de présentation le lundi 06 novembre 2023 avant son déploiement prévu pour le 30 novembre. Dans le cadre du dossier en cours sur la simplification des démarches administratives des petites entreprises et ce afin d'éviter les

doubles déclarations, le SNPCC a fait remonter sa demande de rendre les systèmes d'information interopérables d'une façon générale, mais en mettant l'accent sur la création de cette nouvelle base de données. Nous demandons que les professionnels déjà déclarés aient à scanner leur déclaration DDPP et non remplir de nouveau les données déjà détenues par les services, ou que les services DDPP transfèrent eux-mêmes les données. Notre demande est identique pour l'enregistrement du vétérinaire sanitaire désigné.

La loi n°2021-1539 a apporté des modifications réglementaires concernant les offres de cession. Le SNPCC, en tant qu'Organisation Professionnelle représentative de l'élevage a été invité à participer, le 23 mars 2023, à une réunion organisée par la DGAL concernant la présentation d'un outil de contrôle des petites annonces de vente de chiots et chatons à destination des sites et plateformes d'annonces animalières. Cette réunion était l'occasion pour nous de partager notre expertise et d'apporter notre contribution à cette importante initiative. Cette réunion fait suite aux dispositions de la loi du 30 novembre 2021 de lutte contre la maltraitance animale dont l'objectif est de renforcer la protection des animaux domestiques en imposant notamment de nouvelles règles en matière de vente d'animaux de compagnie. Depuis le 1^{er} juillet 2023, les sites et plateformes d'annonces doivent labelliser les annonces de vente de chiots et de chatons pour garantir leur légalité et leur conformité avec la législation en vigueur. Une seconde réunion fut organisée le 22 mai 2023. Il en ressort que les éleveurs (avec SIRET et dérogataires) référencés dans la Base Nationale des Opérateurs (B.N.O.) pourront, après vérification de leurs données, publier ces annonces. Un questionnaire demeure quant aux modes de contrôle des annonces de portées de ces animaux voués à être cédés gratuitement par des particuliers. Le SNPCC défend l'idée que de telles annonces de portées ne puissent être publiées puisque la conformité de leur cession future ne pourra être contrôlée, ouvrant la voie, à nouveau aux ventes sous le manteau et à la concurrence déloyale que nous venons de démontrer via notre enquête.

Au printemps, nous avons publié les résultats de l'enquête Coup de Poing qui a été réalisée en décembre 2022. Pour rappel plus de 60 éleveurs professionnels se sont mobilisés pour participer à notre action sur les annonces du site «Le bon coin». 54 races ont pu être étudiées sur le territoire national, soit 40 races de chiens et 14 races de chats. Les résultats de cette opération ont été croisés avec les chiffres de l'ICAD, les chiffres du CNR BEA (Centre National de Référence pour le Bien Être animal), du LOOF et de la SCC pour aboutir à l'enquête diffusée courant mai 2023. Le principal constat est le nombre de 83.40% d'animaux identifiés par des non professionnels et donc cédés à titre gracieux ou onéreux illégalement puisque non identifiés. Cette étude a été utilisée à de nombreuses reprises en 2023 et a été adressée au Président Emmanuel MACRON en 2024 afin de lui demander une audition pour obtenir la fin de la concurrence déloyale des particuliers, ceux-là même qui remplissent les refuges.

Marianne Petit, Agnès Gillet, Albane Jallas, Valérie Tissot et Violaine Roussé nous accompagnent dans notre mission de soutien. Nous collaborons également avec une équipe de prestataires externes pour diverses tâches, telles que la gestion du site internet, la mise sous pli de nos envois postaux, et la PAO de nos supports de communication. Notre équipe s'agrandit, et les membres de notre Conseil d'Administration ainsi que nos collaboratrices sont disponibles chaque jour, à votre écoute. Votre soutien est essentiel pour nous.

Durant l'année 2023, plusieurs actions de communication ont été mises en place avec la réalisation de deux vidéos assurant la promotion des métiers du chien et du chat et incitant les particuliers à faire appel à des professionnels pour s'occuper de leurs animaux de compagnie. «Vous l'aimez ? Confiez-le à un professionnel !». Ces vidéos sont toujours utilisées en 2024, et nous vous encourageons à les diffuser sur vos réseaux et sites internet ! Vues plus de 10 000 fois, ces vidéos ont entraîné des demandes d'interviews.

Un seul mot d'ordre guidera nos pas :

«La où règnent force intérieure et confiance en soi disparaissent méfiance, peur et doute.» Dalai Lama

Anne-Marie LE ROUEIL Présidente SNPCC

Je vous remercie de votre attention et vous invite à voter les résolutions suivantes :

Première résolution : «L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la cooptation de Mme Estelle Dorey.»

Deuxième résolution : «L'Assemblée Générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la modification des statuts et autorise la Présidente à les déposer en mairie pour enregistrement.»

Troisième résolution : «L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2023».

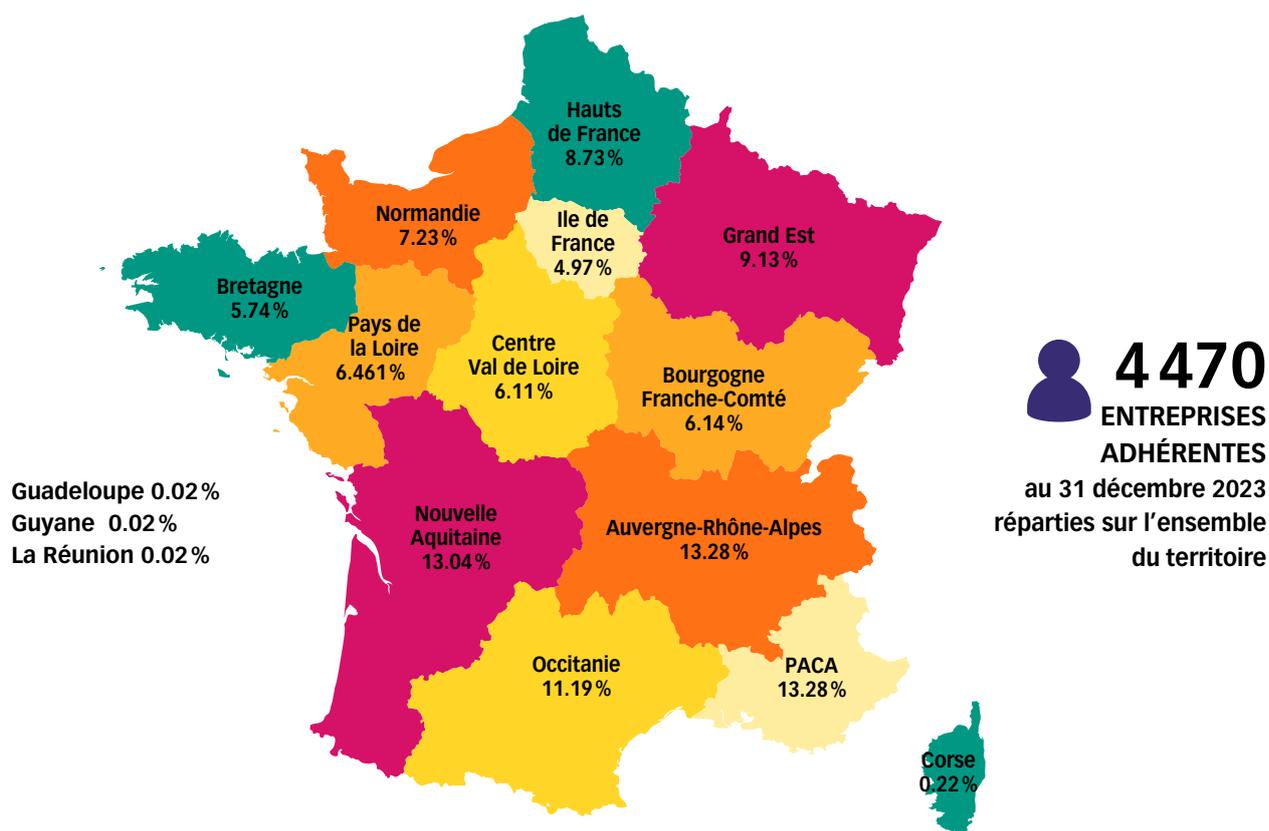
Quatrième résolution : «L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport d'activités, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat du secrétaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Cinquième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport financier de la trésorière, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ainsi que l'exécution du mandat de la trésorière pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Sixième résolution : L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2023, soit un résultat positif de 209 062€ en report à nouveau.

Septième résolution : L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, la société ACS AUDIT, pour une durée de six ans.

ADHÉRENTS, VOUS RÉSIDEZ OÙ ?



● Conseil d'Administration composé exclusivement de chefs d'entreprises adhérents qui relèvent de la Branche Professionnelle

Anne Marie LE ROUEIL - Présidente
Pension, Élevage canin, Éducatrice-comportementaliste, Toilettage

Caroline VERMEULEN - Vice-Présidente *Toilettage*

Thomas BERTHON - Secrétaire général
Élevage canin, Pension, Dressage

Anne Sophie AVOCAT - Secrétaire adjointe
Éducatrice comportementaliste canin félin NAC

Sandie BETHAZ - Trésorière *Élevage félin*

Véronique HACHIN - Trésorière adjointe *Toilettage*

Denis BANCHEREAU *Toilettage*

Luciano BOUCHER *Élevage canin, Pension, Dressage*

Nicolas BOURNISIE *Élevage canin, Dressage, Pension*

Anne COMBE DELACQUIS *Pension, Élevage canin, Éducation*

Céline DE ANTONI *Toilettage*

Estelle DOREY *Élevage canin*

Philippe DURDILLY *Musher*

Annick LETELLIER *Élevage canin, Pension*

Nadine VALLEZ *Élevage canin*

Daniel MEYSSONNIER *Membre au titre du siège « Association de protection animale ».*

● Les commissions du SNPCC

- Commission Éducation Comportement
- Commission de la garde d'animaux avec ou sans hébergement
- Commission NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie)
- Commission ADP : Dressage chiens de chasse
- Commission SYNAPCCA : Musers
- Commission Toilettage

● Convention collective

La convention collective des fleuristes, de la vente et des services aux animaux familiers (**IDCC 1978**) a été « toilettée » et est passée à l'extension le 17 décembre 2021 (Journal Officiel du 23 décembre 2021).

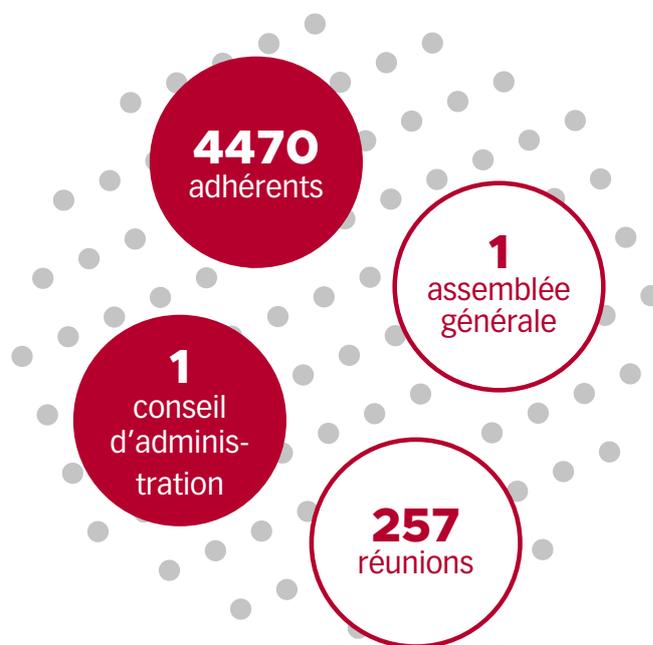
Chaque secteur est représenté par une Organisation Professionnelle conformément à un accord signé entre elles.

Secteur 1 : Fleuristes FFAF

Secteur 2 : Animalerie PRODAF

Secteur 3 : Métiers de services aux animaux de compagnie SNPCC

Le champ d'application du secteur 3 représenté par le SNPCC est le suivant : les entreprises, établissements, ou associations visés, sont ceux dont l'activité principale repose sur l'accomplissement de services de dressage, d'éducation, d'éducateur-comportementaliste, de présentation au public, promenade sans hébergement, d'entraînement, d'utilisation sportive, de transport d'animaux de compagnie, d'hébergement (chenils, pensions, refuges, fourrières...), d'entretien d'animaux de compagnie, d'opérations d'élevage et de soins d'animaux de compagnie (nourrissage, soins courants et paramédicaux hors soins vétérinaires, entretien, reproduction...), ainsi que l'accomplissement de services de secours et protection, capture, hébergement, entretien



et placement d'animaux de compagnie en vue de leur adoption. Ces entreprises, établissements ou structures associatives sont notamment répertoriés aux codes NAFA 96.09Z.P, entreprises artisanales de toilettage de chiens et chats, NAF 96.09Z, services aux animaux familiers, associés à la nomenclature CPF (Codification des Produits Française) 96.09.11 services pour animaux familiers, hébergement, soins, dressage.

● Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Cette commission est composée à parts égales de représentants des organisations syndicales et des employeurs au sein de la branche. Ses principales responsabilités sont la négociation et l'interprétation.

D'un côté, la CPPNI est chargée de négocier les dispositions de la convention collective, ainsi que les avenants et accords qui s'y rapportent. Ces textes, une fois étendus par des arrêtés ministériels, s'appliquent à toutes les entreprises de la branche, et non seulement aux adhérents de notre Organisation professionnelle.

D'un autre côté, dans le cadre de sa mission d'interprétation, la commission peut donner un avis à la demande d'un tribunal sur l'interprétation d'une convention ou d'un accord collectif, conformément aux lois et règlements en vigueur. De plus, si des divergences d'interprétation d'une clause de la convention ou de l'un de ses accords ou avenants surviennent au sein d'une entreprise, une demande peut être soumise à la CPPNI afin de trancher la question.

Enfin, les entreprises ont l'obligation de transmettre à la CPPNI leurs accords d'entreprise concernant la durée du travail, le travail à temps partiel et intermittent, ainsi que les congés.

Cette commission est placée sous l'égide du Ministère du Travail, sous la forme d'une CMPNI (Commission Mixte Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation).

Commission Paritaire nationale de l'emploi et de la formation (CPNE-FP)

Elle a pour principale mission d'examiner la situation et l'évolution de l'emploi, promouvoir la formation professionnelle, et définir la politique de formation mise en œuvre par l'opérateur de compétence de la branche l'OPCOEP.

QUELLES ACTIONS POLITIQUES EN COURS ?

- **Lutter contre les abandons d'animaux de compagnie** en encourageant la stérilisation via notamment des campagnes de communication auprès du grand public.

- **Changer le regard des futurs propriétaires et propriétaires d'animaux de compagnie**, en les dirigeant vers les professionnels des métiers de services aux animaux de compagnie.

**« Vous aimez votre animal de compagnie.
Confiez-le à un professionnel ! »**

Plusieurs partenariats pour la bonne intégration et prise en compte des besoins des animaux dans la société :

- Les assises de l'animal en ville
- Journée Mondiale de lutte contre les abandons de compagnie
- Animal&Société

- Et autres travaux en préparation dont nous vous parlerons ultérieurement.

QUELLES ACTIONS JURIDIQUES EN COURS ?

Dossier SCC – ADN : Le SNPCC a déposé une requête en annulation pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative le 23 février 2023. Plus d'informations dans le rapport moral de la Présidente.

Dossier Certificat d'engagement et de connaissance : Le SNPCC a initié une requête aux fins d'annulation pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État le 06 janvier 2023 et une requête aux fins d'annulation.

Dossier Méthode GUN : à la suite de notre plainte déposée en 2020 pour travail dissimulé, abus de confiance, fraude fiscale, exercice illégal de la profession d'éducateur canin et mauvais traitement envers les animaux auprès de Procureur de la République, notre avocat nous a informé qu'une enquête était en cours.

Dossier Escroquerie : Une ancienne « professionnelle » condamnée à la peine complémentaire d'interdiction d'exercer le commerce d'animaux est actuellement soupçonnée fortement de transgresser cette mesure prise à son encontre. C'est pourquoi le SNPCC a introduit une action conduisant à une plainte adressée au Parquet de l'application des peines. L'objectif de cette dernière est d'obtenir sa convocation et son audition puis la fin de ses agissements.

Dossier Plateformes de garde d'animaux : Les professionnels de la garde d'animaux de compagnie que sont les pensionneurs, les petsitters, les promeneurs de chiens sont victimes d'une grosse concurrence déloyale de la part de plateformes de mises en relation payantes de particuliers pour effectuer de la garde de chiens ou de chats. Devant l'augmentation conséquente des plateformes, le SNPCC a saisi son avocat afin d'engager un dossier pour faire cesser ces pratiques. Deux dossiers sont en cours auprès de la DGCCRF, nous attendons une jurisprudence pour engager des actions auprès des autres.



MÉDIATION ≠ RÉOLUTION AMIABLE DES LITIGES

▶ **LE MÉDIATEUR** est une entité indépendante du SNPCC et ne peut être saisi qu'à l'initiative du consommateur. Il ne peut intervenir à la demande du professionnel, ni dans les litiges opposant des professionnels.

L'adhésion au SNPCC inclut le service du médiateur de la consommation (identification du médiateur sur vos contrats, votre site internet) et la prise en charge de deux médiations annuelle.

▶ **LE SERVICE DE RÉOLUTION AMIABLE DES LITIGES DU SNPCC** est un service spécifique du SNPCC et ne peut être saisi qu'à l'initiative du professionnel adhérent.

Il a pour mission d'apporter aide et conseil dès la naissance d'une réclamation client et peut être saisi par tout adhérent qui souhaiterait anticiper un conflit, être accompagné dans une démarche amiable ou au contraire défendre ses intérêts lorsque sa garantie n'est pas engagée. L'idée est de prévenir et de minimiser les risques d'une éventuelle action en justice ou d'anticiper une éventuelle demande de médiation de votre client.

Désignation du Médiateur de la consommation

Obligation légale depuis le 1er juillet 2016
 Tout professionnel doit permettre l'accès un dispositif de médiation de la consommation (art. 612-1 Code Conso).
 L'absence de désignation du médiateur expose à une amende pouvant aller de 3 000€ à 15 000€.

Le client
 Le client, s'il rencontre un problème, doit contacter le médiateur désigné par son professionnel.

Le professionnel
 Le professionnel doit indiquer les coordonnées de son médiateur sur ses contrats de vente et, s'il en a, sur son site internet.
 Le professionnel a la charge financière des médiations engagées par leur client.

Les adhérents SNPCC
 La médiation est un service inclus dans l'adhésion au SNPCC.
 La prise en charge de 2 dossiers médiations est incluse dans l'adhésion au SNPCC.

Services inclus dans l'adhésion au SNPCC

Des questions ? Besoin d'aide ?
snpcc@snpcc.com

CODES NAF DES ENTREPRISES

POINT D'ÉTAPE SUR LA REFONTE DE LA NAF 2025

La nomenclature d'activités française (NAF) 2025 a été approuvée par la Commission européenne le 29 mai 2024.

La structure de la NAF 2025 et de la table de correspondance NAF rév.2 – NAF 2025 devrait être publiée sur le site du CNIS au mois de juin.

La bascule des nouveaux codes NAF dans le fichier Sirene est prévue au 1^{er} janvier 2026.

En amont, a priori en septembre 2025, un site Internet dédié sera mis à disposition afin de permettre aux entreprises de contester le nouveau code NAF.

Le SNPCC est directement en contact avec les services concernés pour vous accompagner.

AGIR ENSEMBLE ET POUR TOUS



Rester rassemblés est la valeur essentielle permettant à chacun d'agir, de créer, de s'exprimer. Chacun d'entre vous est une pierre à l'édifice permettant de donner de la hauteur à nos professions.

SOYEZ ACTEUR-ACTRICE DE VOTRE PROFESSION !

Votre engagement au SNPCC témoigne de votre soutien à nos actions, votre implication dans l'avenir de chacun d'entre nous et votre participation active à sa mise en valeur.

À l'écoute de vos préoccupations, c'est seulement ensemble, que nous arriverons à être plus forts.

SERVICE MÉDIATION

L'obligation de désigner un médiateur est incluse dans l'adhésion au SNPCC, ainsi que la prise en charge financière de deux dossiers enclenchés par votre client.

SERVICE DE RÉOLUTION AMIABLE DES LITIGES

Aide et conseils dans la gestion de litige clients à l'amiable.

SERVICE RECOUVREMENT

Pour les impayés de vos clients avec un tarif préférentiel par action.

SERVICE PRESSE

Restez informé(e)s de nos actions et de la législation grâce à notre revue professionnelle bimestrielle et à nos 3 lettres d'informations mensuelles.

SERVICE FORMATION

Réalisation de vos dossiers de prises en charge auprès des OPCO et FAF. 20% de réduction sur le reste à charge de votre formation CNFPRO.

BOUTIQUE

Commandez tous les documents nécessaires à votre activité à un tarif préférentiel.

SERVICE LABELLISATION

Mise en valeur du travail de l'éleveur sélectionneur grâce aux labels OR et ARGENT délivrés par portée, inscrite aux livres des origines.

ASSUR'CHIOT-CHATON

Vendez des chiots assurés gratuitement pendant 3 mois et obtenez un reversement « LABEL » par le SNPCC.

santévet

SERVICE INSTALLATION ET RÉGLEMENTATION

Vous serez accompagné(e), pour la création de votre entreprise ou le développement de nouvelles activités.

SERVICE TECHNIQUE PROTECTION ANIMALE ET ENVIRONNEMENTALE

Conseils pour vos dossiers DDPP (installation, contrôle, mise aux normes...).

SERVICE RH

Aide et conseils pour la réglementation spécifique du travail : apprentissage, salarié(e)s, accompagnement aux entreprises dans leur relation avec leurs salarié(e)s, DUERP...

ASSUR'CHIEN-CHAT

Proposez une assurance gratuite pendant 3 mois à vos clients et obtenez un reversement par le SNPCC.

SERVICE AIDE ICPE ET PERMIS DE CONSTRUIRE

Aide à l'accompagnement et problématiques liées aux permis de construire.

☎ 0 892 681 341
(0,40€ TTC / mn)

✉ snpcc@snpcc.com

📍 239 rue des Bottes
01320 CHALAMONT

www.snpcc.com

En adhérant au SNPCC, vous rejoignez la seule ORGANISATION PROFESSIONNELLE représentative de votre secteur d'activité.

Nous comptons sur vous autant que vous comptez sur nous !

DIALOGUE SOCIAL

● Contribution paritarisme

C'est quoi la contribution au financement du paritarisme de la Branche des Fleuristes, Vente et Services des Animaux familiers ?

La contribution au financement du paritarisme a été instituée par l'Accord national collectif du 13 juin 2000, qui a abouti à la création d'un fonds de financement du paritarisme dans la Branche Fleuristes, Vente et Services des Animaux familiers.

Cette contribution obligatoire à la charge des employeurs de la Branche permet aux Partenaires sociaux de répondre aux obligations de négociation imposées aux entreprises sur de nombreux thèmes (salaires, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, apprentissage, certifications professionnelles, diplômes formation initiale et continue...). Cette contribution permet aussi d'informer les entreprises et les salariés sur les avancées sociales de la Branche et les évolutions législatives.

Et l'ADPFA ?

Conformément aux dispositions de l'Accord du 13 juin 2000, les fonds sont collectés et gérés par l'ADPFA, Association pour le Développement du Paritarisme des Fleuristes et des Animaliers.

L'ADPFA a été créée par les Organisations patronales représentatives et les Organisations syndicales de salariés représentatives de la Branche.

Concrètement, qui paye et comment ?

Toutes les entreprises et structures associatives de la Branche ayant au moins 1 salarié (y compris un apprenti) dans l'année sous contrat de travail de droit commun ou de type particulier (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...), est redevable de la contribution au titre de l'année considérée.

La contribution est composée de deux parties qui s'additionnent :

- **Une contribution forfaitaire de 48€** (par entreprise ou par établissement pour les entreprises à établissements multiples (par numéro SIRET), quel que soit le nombre de salariés sur l'année. Ce forfait est proratisé par trimestre entier (tout trimestre entamé valant trimestre entier.)
- **Une contribution calculée sur la base de 0,10% de la masse salariale brute** de l'année civile de l'entreprise ou de l'établissement pour les entreprises à établissements multiples (par numéro SIRET).

Depuis l'institution de la contribution, en 2000, KLESIA était le principal collecteur auprès des entreprises, en vertu d'une délégation de l'ADPFA. L'appel se faisait alors dans le cadre de la contribution de prévoyance.

Désormais, quel que soit l'assureur choisi en matière de santé ou prévoyance, toutes les entreprises de la Branche demeurent redevables de la contribution auprès de l'ADPFA. Dans ces cas-là, les déclarations et règlements devront être transmis à l'ADPFA.

Quelle procédure en cas de défaut de déclaration des données sociales et de paiement ?

Dans ce cas, l'ADPFA doit intervenir auprès des entités concernées en vue de leur régularisation dans le cadre d'une procédure de recouvrement. Pour ce faire, l'ADPFA est représentée par le cabinet COJURIS, mandaté pour gérer cette seule partie. Il s'agit là de la dernière étape lorsque les entreprises et associations de la Branche ne respectent pas leurs obligations.

En amont, l'ADPFA se tient à leur entière disposition pour les aider à être à jour de leurs cotisations et plus largement, les renseigner sur les travaux de la Branche.

Source : ADPFA

Coordonnées : 01 40 40 25 07 – ass.dpfa@orange.fr | 17 rue Janssen 75019 PARIS

Le paritarisme : Principe consistant en la cogestion d'un organisme par un nombre égal de représentants des employés et des employeurs. L'ADPFA est un organisme paritaire.

Partenaires sociaux : Ensemble des représentants de la Branche (employeurs et salariés).

Organisations patronales représentatives de la Branche : FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes), PRODAF (Syndicat des Professionnels de l'Animal Familier), SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat).

Organisations salariales représentatives de la Branche : CFTD (Confédération Française Démocratique du Travail), CGT (Confédération Générale du Travail), CGT FO (Fédération Emplois Cadres et Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture Force Ouvrière), UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes).

● Frais de santé **KLESIA**

En 2022, la branche a signé l'accord du 13 juin 2022 relatif aux frais de santé.

Le SNPCC a accompagné ses entreprises pour la mise en place de ce nouveau régime de frais de santé, en collaboration avec les services de Klésia.

● Négociation sur les salaires

En raison de l'inflation et de l'augmentation du SMIC, les partenaires sociaux de la branche ont tenu des réunions afin de revoir les salaires de la branche. Les Organisations Patronales ont proposé une augmentation visant à dépasser les premiers niveaux du SMIC.

Un accord a été signé le 21 mars 2024.

Collège «EMPLOYEURS»		Collège «SALARIÉS»	
 <p>SNPCC SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DU CHIEN ET DU CHAT</p> <p>239 rue des Bottes 01320 CHALAMONT Secteur 3 de la branche</p>	 <p>Fédération Nationale des Fleuristes de France (FFAF) Secteur 1 de la branche</p>  <p>Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial Secteur 2 de la branche</p>	 <p>FCDS CGT Commerce, Distribution, Services 93514 Montreuil Cedex</p>  <p>Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes - Force Ouvrière 15 av. Victor Hugo 92170 Vanves</p>	 <p>Fédération des Services CFTD Tour Essor - 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex</p>  <p>Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière 28 rue des Petits-Hôtels 75010 Paris</p> <p>21 Rue Jules Ferry 93177 Bagnole Cedex</p>

LA BOUTIQUE

- **Registre d'entrées et sorties, élevage, pension - petsitting, éducateurs et éducateurs-comportementalistes**

Registre obligatoire pour toute structure, il vous permet de consigner les entrées et sorties des animaux dans votre établissement en conformité avec l'arrêt de 03 avril 2014.

- **Registre de santé et suivi sanitaire**

Registre obligatoire pour toute structure, il vous permet de consigner les informations relatives à l'état de santé des animaux, aux soins et interventions vétérinaires réalisées dans votre établissement en conformité avec l'arrêt de 03 avril 2014.

- **Autocollants «Agir ensemble et pour tous» pour vos carnets de santé et votre véhicule**

- **Une vente encadrée pour les documents suivants :**

> Contrats de réservation pour chiots et chatons - **Disponible sous format numérique**

> Contrats de vente - **Disponible sous format numérique**

> Avenants au contrat de vente (comprenant les mentions obligatoires du certificat vétérinaire)

Ces documents sont retravaillés régulièrement afin d'être toujours en conformité avec la législation en cours. Des carnets de 10, 25 ou 50 exemplaires sont proposés.

- **Registre de transport**

Ce registre, en format A5 est idéal pour se glisser dans votre véhicule professionnel. Il est conçu de manière à être utilisé tant pour la partie «Registre de transport» que la partie «Registre de nettoyage/désinfection du véhicule».

- **Autocollant et magnet de transport**

Accessoire obligatoire lorsque vous vous déplacez avec des animaux vivants à l'intérieur de votre véhicule. Disponibles en deux couleurs !



- **Registre pour le dressage des chiens au mordant**

Registre obligatoire pour tout professionnel réalisant une activité de dressage au mordant, il comprend les feuillets nécessaires pour l'enregistrement d'un client, d'un chien ainsi que l'attestation du responsable du dressage.

- **Licences CUN**

Licence obligatoire pour s'inscrire en compétition. Le SNPCC propose la licence propriétaire, ainsi que la licence conducteur via la SCC. Attention, pour les concours de niveau III, les licences délivrées doivent être celle des clubs d'utilisation.

L'achat et l'utilisation des documents administratifs du SNPCC impliquent d'être adhérent(e), à jour de cotisation pour l'année d'utilisation.

Pour rappel, vous pouvez commander les articles suivants à l'aide de vos points Royal Canin directement depuis votre espace éleveur :

- Contrat de vente chien
- Contrat de vente chat
- Registre suivi sanitaire et de santé des animaux
- Registre entrée/sortie élevage
- Registre entrée/sortie pension
- Registre de transport



- **Certificat d'engagement et de connaissances**

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les clients doivent avoir reçu un certificat d'engagement et de connaissances 7 jours avant la vente pour pouvoir acheter un animal de compagnie. C'est pourquoi le SNPCC a mis gratuitement à disposition dès le 23 septembre le certificat d'engagement et de connaissances chiens et le certificat d'engagement et de connaissances chat.



Le SNPCC a travaillé sur une version chat et une version chien du certificat d'engagement et de connaissances que nous mettons à disposition de tous les professionnels répondant aux exigences de la loi.

Cette disposition est valable pour le premier chien ou le premier chat acquis depuis le 30 novembre 2021.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE
ET D'ESTHÉTIQUE CANINE ET FÉLINE 2023

Meilleur(s) toiletteur(se)s de France 2023

PRO



2 Valériane KAUSKOT

1 Allison CABIBBO

3 Floriane MANINETTI

ESPOIR PRO



2 Gwenaëlle LE GUAY

1 Nicolas TAFFU

3 Elise PESCHE

Les 4 et 5 novembre 2023, nous nous sommes retrouvés pour le 34^e Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline à Saint Maurice de Beynost, dans l'Ain.

FUTUR PRO 1



2 Emilie FABRE

1 Amandine QUEYROL

3 Kilian POIRIER

FUTUR PRO 2



2 Hermine PINAULT

1 Yanis THOMAZIC

3 Camille DEBOSSCHERE

LES CERTIFICATIONS POUR NOS MÉTIERS

- CQP Agent Animalier Gardien d'Animaux
- CQP Assistant Toilettéur
- CTM Toilettéur canin félin NAC
- BTM Toilettéur canin et félin
- MOF Toilettéur canin
- CAP agricole (CAPa) Métiers de l'agriculture support canin félin
- Bac Pro CAEHSCF
- BPREA option élevage canin
- BP Option éducateur canin
- BM Éducateur comportementaliste canin félin NAC
- Musher conducteur de chiens attelés
- DEJEPS mention attelage canin

Les 11 métiers que nous représentons sont tous couverts par une formation certifiante ou diplômante.

Depuis toujours le SNPCC a été à l'origine de la création de chacun d'entre eux.

La branche a validé l'engagement des travaux pour l'inscription des formations CESCCAM, CESAM JUNIORS et TEPAC au Répertoire Spécifique de France Compétences. Des travaux sont en cours avec OPCO EP pour permettre ces enregistrements.



Conformément à notre convention collective nationale les entreprises dont le code NAF2, figurant entre autres dans la liste ci-dessous, dépendent de l'OPCO des entreprises de proximité.

- 9609Z Métiers de services : pensionneur, éducateur, éducateur-comportementaliste, petsitter, dresseur, handler, fourrières, toiletteurs, ... et le 9499Z pour les associations de protection animale et pour l'aide aux personnes handicapées.
- 0149Z Élevage de chiens et chats
- 0161Z et 0162Z (souvent attribués aux « anciens » pensionneurs)
- 9329Z 9312Z 8551Z (souvent attribués aux mushers)

Pour tout renseignement quant à la prise en charge de formations via OPCO EP, contactez le numéro dédié : 01 53 00 86 01

Si vous avez des salariés et/ ou des apprenties, vous serez en lien avec OPCO EP pour la prise en charge de leurs formations et/ou de vos contrats d'apprentissage !

Pour tout échange avec OPCO EP, vous pouvez créer un compte en ligne et accéder à votre espace personnel pour le suivi de votre dossier sur www.opcoep.fr

LE SNPCC ET L'APPRENTISSAGE, LA VOIE DE L'AVENIR

Le site « L'apprentissage un métier d'avenir » a été développé, incluant la création d'une boîte à outils présentant plusieurs thèmes pour les apprentis et maître d'apprentissage, en collaboration avec OPCO EP, dans le cadre de la convention de coopération signée avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce site spécifique à nos métiers est à destination des futurs apprenti(e)s, apprenti(e)s, maîtres d'apprentissage et enseignants.

Il reprend les principales règles d'exécution du contrat d'apprentissage : horaires de travail, congés-payés, fixées par le code du travail et notre convention collective nationale.

Vous pouvez les consulter librement sur le lien suivant : www.apprentissagechienchat.com

Un tuto pour vous aider à remplir vos contrats est en ligne.



Nos canaux de communication

Nous éditons **6 revues professionnelles** tout au long de l'année dans laquelle nous vous tenons informés de l'actualité, des changements réglementaires, ainsi que de nos dossiers en cours !

À cela se rajoutent **3 ou 4 lettres d'informations** que nous diffusons afin de mettre en valeur certaines informations souvent ignorées comme la mise en place de nouvelles aides, des enquêtes ainsi que l'actualité pour nos métiers !

Nous mettons à jour très régulièrement notre **site internet** : www.snpsc.com

Nous sommes présents en tenant un stand au Championnat de France des chiens de race et au Championnat de France de Toilettage.

Depuis fin 2023, nous proposons une **application** à nos adhérents sur lesquels vous pouvez renouveler votre cotisation, passer vos commandes de registres, faire vos demandes de labels et saisir les formulaire pour ouvrir un litige.



Et sur les réseaux sociaux ?

Notre groupe Facebook [<https://www.facebook.com/groups/404704996367157>] est également l'un de nos support de communication le plus efficace. C'est très souvent par ce biais que nous vous adressons en priorité les informations en notre possession !

Nous avons également une **chaîne Youtube** sur laquelle vous pourrez retrouver les interventions de notre Présidente, interview, participation à des conférences ... Découvrez la ici : <https://www.youtube.com/channel/UC4vj9pD2hXH-b-En5sUaQDg>

Le SNPCC est aussi présent sur **LinkedIn**.

Et en cas de question, n'hésitez pas : snpsc@snpsc.com

Publications Facebook



Facebook plus de 8000 membres



CRÉDIT D'IMPÔT REMPLACEMENT DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

HAUSSE DE L'AVANTAGE FISCAL

La loi de finances pour 2024 a augmenté le taux du crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole. L'administration vient de commenter ces dispositions (actualité BOFIP du 19 juin ...

Champ d'application du crédit d'impôt

Les exploitants individuels imposables dans la catégorie des bénéficiaires agricoles et exposant des dépenses pour leur remplacement pour leurs congés bénéficient d'un crédit d'impôt prévu à l'article 200 undecies du CGI.

Les régimes BA réel et micro-BA sont concernés. En revanche, seules les activités agricoles qui requièrent une présence quotidienne sur l'exploitation sont concernées.

Taux du crédit d'impôt

Le taux du crédit d'impôt dépend du type de congé. Les taux ont été augmentés par la loi de finances pour 2024 à respectivement 60% (taux classique) et 80% (taux majoré).

Les dépenses sont retenues en 2024 dans la limite de 17 jours de remplacement pour congé au lieu de 14 pour les dépenses exposées jusqu'au 31 décembre 2023.

	Dépenses 2022 et 2023	Dépenses en 2024
Taux majoré du crédit d'impôt	60%	80%
Type de congés permettant de bénéficier du taux majoré	Congé maladie ou accident du travail	Congé maladie ou accident du travail Formation Professionnelle
Taux normal du crédit d'impôt (pour tous les autres types de congés)	50%	60%
Plafond des dépenses retenues pour la base du crédit d'impôt (en nombre de jours de remplacement)	14 jours	17 jours

Obligations déclaratives

Le crédit d'impôt doit être calculé sur la déclaration spéciale 2079-RTA-SD et être reporté sur l'imprimé 2069-RICI-SD pour les contribuables relevant du régime réel et sur la déclaration de revenus (2042) pour ceux relevant du régime micro.

Les contribuables doivent en cas de contrôle être en mesure de présenter une copie de la facture de la prestation de service de remplacement ou une copie du contrat de travail mentionnant le coût du salaire horaire du remplaçant ainsi que le nombre de jours de remplacement de l'exploitant. La transmission de ces documents est en outre obligatoire en cas de dépôt d'une déclaration de revenus papier.

Source : www.legifiscal.fr - Actualité BOFIP du 19 juin 2024

RÉFORME DE L'ASSIETTE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Afin de réduire la proportion importante des contributions non constitutives de droits (CSG-CRDS) dans l'ensemble des cotisations et contributions sociales dues par les travailleurs indépendants, le gouvernement a mis en place une réforme majeure de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Comme le soutenait le SNPCC via l'U2P, le **décret du 5 juillet 2024**, en pièce jointe, pris en application de l'article 18 de la loi de financement de la Sécurité sociale-LFSS pour 2024, qui **met en œuvre la réforme de l'assiette des cotisations et contributions des travailleurs indépendants**, a été publié au Journal Officiel du 6 juillet dernier.

Pour rappel, **l'article 18 de la LFSS pour 2024** modifie le calcul de l'assiette sociale des travailleurs non-salariés à compter du 1^{er} janvier 2025 pour toiletteurs, handlers, éducateurs, éducateurs-comportementalistes et métiers de garde avec ou sans hébergement pour les animaux de compagnie (hors micro-entreprise) du 1^{er} janvier 2026 pour les micro-entrepreneurs (ME) et les éleveurs, mushers et dresseurs.

L'objectif principal de cette réforme est d'assurer un niveau de prélèvements équivalents en révisant certains barèmes de cotisations. Les cotisations concernées sont la cotisation maladie, la cotisation retraite de base et la cotisation retraite complémentaire.

La réforme consiste à calculer l'ensemble des cotisations et contributions sociales sur une assiette unique et simplifiée. Cette nouvelle assiette sera constituée à partir d'un revenu dit «super-brut», qui correspond au chiffre d'affaires après déduction des charges professionnelles (hors cotisations et contributions sociales), avec un abattement fixe de 26% prévu par la loi.

Pour les revenus les plus faibles et les plus élevés, la loi prévoit des mesures spécifiques avec un plancher et un plafond d'abattement fixés par décret.

Pour les revenus les plus faibles (assiette minimale), le montant minimal ne peut pas être supérieur au montant annuel des cotisations minimales de retraite de base, calculées sur une assiette égale à 450 fois le SMIC horaire de l'année, garantissant ainsi l'acquisition de trois trimestres, soit 930,54€ en 2024. Le décret fixe ce montant plancher à 1,76% du PASS, soit 816,08€ en 2024.

Pour les revenus les plus élevés (assiettes plafonnées), le montant maximal ne peut pas être inférieur au montant du PASS de l'année. Le décret le fixe à 130% du montant du PASS de l'année, soit 60278,40€ en 2024.

En résumé, seront modifiés :

- Les barèmes de cotisations de base de sécurité sociale : cotisations d'assurance maladie - maternité et indemnités journalières, cotisations de retraite de base.
- Les barèmes de retraite complémentaire : travailleurs indépendants relevant de la SSTI.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : snppc@snppc.com

Source : U2P 

L'U2P SE FÉLICITE DE L'AVANCÉE DE LA RÉFORME DE L'ASSIETTE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

La réforme de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants, réclamée de longue date par l'U2P, a été adoptée dans son principe par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Elle a franchi une étape supplémentaire avec la consultation des caisses nationales de sécurité sociale sur le projet de décret de mise en œuvre de la réforme à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Cette réforme est très attendue par les quatre millions de travailleurs indépendants du pays. Et pour cause, elle doit corriger une situation injuste qui fait qu'aujourd'hui les travailleurs indépendants versent un montant de CSG et de CRDS supérieur aux salariés et a contrario se constituent moins de droits à la retraite.

L'objectif est d'établir une équité contributive entre indépendants et salariés et de simplifier le calcul de l'assiette des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants.

Financièrement cela se traduira par une baisse de leurs GSG-CRDS compensée par une hausse de leurs cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse de base et retraite complémentaire.

Les indépendants seront gagnants avec cette réforme qui va se traduire à terme par une augmentation de leur retraite. À fortiori les personnes les plus éloignées de l'âge de la retraite pourront bénéficier à plein de cette réforme.

C'est la raison pour laquelle les représentants de l'U2P dans les caisses nationales de sécurité sociale ont émis un avis favorable au projet de décret.

L'U2P invite le gouvernement à publier sans attendre le décret de mise en œuvre, sachant qu'un report conduirait à remettre en cause le calendrier de la réforme.

Le Président de l'U2P a ajouté : «*Nous demandons au gouvernement de concrétiser cette réforme revendiquée et portée par l'U2P depuis plusieurs années, qui va mettre fin à une injustice et qui va améliorer la retraite des travailleurs indépendants.*»

Source : U2P



APPRENTISSAGE

UNE HAUSSE DE 11% DES ENTRÉES PAR RAPPORT AU PREMIER TRIMESTRE 2023

D'après la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) «*à fin mars 2024, 59 000 contrats d'apprentissage ont débuté depuis le début de l'année, soit une augmentation de 11% sur un an*». La progression des entrées en apprentissage est surtout tirée par le secteur privé avec une hausse de 11,2% pour atteindre 57 800 nouveaux contrats. La direction statistique note également une baisse du nombre de nouveaux contrats de professionnalisation au premier trimestre 2024 avec une chute de 18,6% par rapport au premier trimestre 2023. Le nombre de nouveaux contrats se réduit de 15,3% pour les moins de 26 ans et de 20,8% pour les 26 ans et plus.

Source : U2P La Brève n°477



APPEL À PHOTOS !

Le SNPCC lance un appel à photos auprès de ses adhérents, afin d'illustrer sa revue professionnelle.

Caractéristiques des photos à envoyer : haute résolution, style «photographe» (c'est-à-dire loin de toutes gamelles ou grillages...), photos intérieures ou extérieures.

Les photos devront être obligatoirement accompagnées d'une autorisation de publication, du nom complet de l'animal et le nom de son propriétaire.

Les plus beaux clichés seront utilisés pour la page de couverture.

Si vous rencontrez des problèmes pour la qualité de vos photos, n'hésitez pas à prendre contact avec Armano Studio au 06 73 68 73 40 de la part du SNPCC.

Merci de faire suivre vos fichiers à snpcc@snpcc.com



CONVENTION COLLECTIVE ET SALAIRE MINIMUM

La convention collective applicable pour les métiers de services aux animaux de compagnie est la Convention Collective Nationale des Fleuristes de la Vente et des Services aux Animaux Familiers (IDCC 1978).

Sont concernés les : Dresseurs, Educateurs, Educateurs comportementalistes, Eleveurs de chiens / éleveurs de chats, Handleurs, Mushers, Pensionneurs, Promeneurs de chiens, Refuge / Fourrière, Toiletteur conformément au point C de l'article 1.1 de ladite convention :

«Pour le secteur 3, services aux animaux de compagnie : les entreprises, établissements, ou associations visés, sont ceux dont l'activité principale repose sur l'accomplissement de services de dressage, d'éducation, d'éducateur-comportementaliste, de présentation au public, promenade sans hébergement, d'entraînement, d'utilisation sportive, de transport d'animaux de compagnie, d'hébergement (chenils, pensions, refuges, fourrières...), d'entretien d'animaux de compagnie (nourrissage, soins courants et paramédicaux hors soins vétérinaires, entretien, reproduction...), ainsi que l'accomplissement de services de secours et protection, capture, hébergement, entretien et placement d'animaux de compagnie en vue de leur adoption. Ces entreprises, établissements ou structures associatives sont notamment répertoriés aux codes NAFA 96.09Z.P, entreprises artisanales de toilettage de chiens et chats, NAF 96.09Z, services aux animaux familiers, associés à la nomenclature CPF (codification des produits française) 96.09.11 services pour animaux familiers, hébergement, soins, dressage.»

Pour l'application de la convention collective nationale, il convient de se référer à l'activité principale exercée par l'entreprise.

Pour rappel, selon le diplôme de votre salarié(e), le salaire minimum est le suivant :

- > 130 - CQP Agent Animalier Gardien d'Animaux
- > 130 - CQP Assistant Toiletteur
- > 210 - BPA Travaux élevage canin et félin
- > 210 - CTM Toiletteur canin félin NAC
- > 410 - Bac Pro CGESCF
- > 410 - Bac Pro CAEHSCF
- > 410 - BP Option éducateur canin
- > 410 - BPREA option élevage canin
- > 410 - BTM Toiletteur canin et félin
- > 410 - Certification «musher conducteur de chiens attelés
- > 410 - Certification Moniteur de chiens guides d'aveugles
- > 510 - MOF Toiletteur canin
- > 510 - BM Educateur comportementaliste canin félin NAC
- > 510 - BTSa Technico commercial « animaux d'élevage »
- > 510 - DEJEPS mention attelage canin
- > 510 - Certification Educateur de chiens guides d'aveugles

Accord salaire

Les partenaires sociaux de la branche ont signé le 21 mars 2024 la nouvelle grille des salaires, que vous pourrez découvrir ci-après. Elle est applicable à partir du 1^{er} août 2024. Vous pouvez consulter la grille ci-contre.



Quand dois-je appliquer le salaire minimum ?

Un employeur peut verser le salaire de son choix, sauf... si celui-ci est inférieur au minima de la grille de salaires.

Le SNPCC affiche sur son site la grille telle qu'elle a été signée par les partenaires sociaux. Un employeur peut décider de l'appliquer de suite.

Des lors que l'accord de branche fixant les minima est passé à l'extension, c'est-à-dire validé par le Ministère du Travail qui n'a pas relevé d'anomalie, le texte passe au Journal Officiel, et est applicable le premier jour du mois qui suit la publication au JO.

Attention, dans l'hypothèse où les minima conventionnels de la Branche se trouveraient inférieurs au SMIC suite à sa revalorisation, l'employeur sera tenu d'appliquer le SMIC.

Niveau	Échelon	Coefficient	Salaire minimal
I	1	110	1 800 €
	2	120	1 810 €
	3	130	1 820 €
II	1	210	1 830 €
	2	220	1 840 €
	3	230	1 850 €
III	1	310	1 860 €
	2	320	1 870 €
	3	330	1 880 €
IV	1	410	1 890 €
	2	420	1 930 €
	3	430	1 970 €
V	1	510	2 065 €
	2	520	2 175 €
	3	530	2 290 €
VI	1	610	2 575 €
	2	620	2 575 €
	3	630	2 825 €
VII	1	710	3 540 €
	2	720	3 740 €
	3	730	3 900 €

ÉLARGISSEMENT DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE - POEI

Pris en application de la loi pour le plein emploi, un décret vient de redéfinir la liste des différents contrats qui peuvent être conclus à l'issue d'une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI), de façon à rendre le dispositif plus attractif.

Ce même décret encadre la possibilité de recourir au tutorat dans le cadre de la POEI.

Compte tenu de l'élargissement de la POEI, **l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) est supprimée.** C'est ce que prévoit une délibération du 24 avril 2024 de France Travail.

En parallèle, une autre délibération de France Travail du 24 avril 2024 fixe le cadre général de cette POEI renouvelée.

Qu'est-ce que la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle ?

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle est **une aide au financement d'une formation** permettant à un candidat à l'embauche d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par un employeur auprès de France Travail.

Concrètement, ce mécanisme permet à une entreprise qui a déposé une offre d'emploi de faire financer par France Travail une formation qui permettra à un demandeur d'emploi d'occuper le poste à pourvoir dans son entreprise.

Quels contrats sont susceptibles d'être conclus à l'issue de la POEI ?

Les **contrats éligibles à la POEI sont plus nombreux** que par le passé et, lorsqu'ils ont une durée déterminée, **ils peuvent se limiter à 6 mois (contre 12 mois auparavant).**

L'entreprise peut ainsi conclure avec le bénéficiaire de la POEI, à l'issue de sa formation :

- un CDI,
- un CDI intérimaire,
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 6 mois,
- un contrat d'apprentissage d'une durée minimale de 6 mois,
- un CDD d'une durée minimale de 6 mois,
- un CDD saisonnier ou un contrat de mission d'intérim saisonnier d'une durée minimale de 4 mois,
- un ou plusieurs contrats de mission d'intérim d'une durée totale d'au moins 6 mois dans les 9 mois suivant la formation.

Quelles sont les modalités de la formation ?

Lorsque la **formation préalable au recrutement est assurée par un organisme spécialisé, qu'il soit interne ou externe, sa durée est limitée à 400 heures**, avec une aide qui correspond au montant du devis établi par l'organisme de formation et validé par France Travail.

Le décret prévoit désormais la **possibilité de recourir, en tout ou partie, au tutorat pour assurer la formation dans le cadre de la POEI**, alors que cette mesure n'était pas spécifiquement prévue par la loi pour le plein emploi.

Si la formation préalable au recrutement est entièrement assurée par un tuteur, sa durée ne peut pas excéder 300 heures, et l'aide est limitée à 5€ par heure de tutorat.

Focus sur le tuteur

Le tuteur est choisi par l'employeur parmi les **salariés volontaires** à cette fonction.

Le salarié appelé à exercer la fonction de tuteur doit justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec les compétences requises pour occuper l'emploi** correspondant à l'offre déposée par l'entreprise auprès de l'opérateur France Travail.

S'il n'y a pas de salarié ayant l'expérience exigée, **l'employeur peut assurer lui-même le tutorat**, sous réserve qu'il ait bien 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec les compétences requises pour occuper l'emploi visé.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- **contribuer à l'acquisition des compétences** requises pour occuper l'emploi proposé dans le cadre de la POEI,
- **assurer le suivi et l'évaluation** de la formation.

Le cas échéant, ces **missions sont assurées en lien avec le prestataire en charge de la formation** ou le service de formation de l'entreprise, lorsqu'elle en dispose, chargé d'une partie des actions d'évaluation ou de formation des demandeurs d'emploi.

L'employeur doit **laisser au tuteur le temps nécessaire pour exercer ses fonctions et pour se former.**

Un tuteur ne peut **pas encadrer plus de trois demandeurs d'emploi en POEI simultanément.** Si c'est l'employeur qui assure cette fonction, cette limite est abaissée à deux demandeurs d'emploi en POEI.

À l'issue de la période de tutorat, l'employeur, **le tuteur et le demandeur d'emploi signent un document attestant du contenu et des modalités de la formation délivrée.**

Source : CNAMS – Juin 2024 



ACCORD DU 24 AVRIL 2024

RELATIF AUX LISTES DE MÉTIERS EXPOSÉS À DES RISQUES ERGONOMIQUES PRÉVUES À L'ARTICLE L. 4163-2-1 DU CODE DU TRAVAIL.

Nos entreprises vont pouvoir solliciter des aides auprès du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU). Ces fonds permettront de financer des actions de prévention à destination de salariés exposés à des facteurs de risques dits ergonomiques (postures pénibles, manutentions manuelles de charges et vibrations mécaniques).

Pour que les entreprises bénéficient de ces aides, l'une des conditions était que la Branche professionnelle signe un accord listant les métiers visés.

C'est ainsi que le SNPCC a demandé et obtenu de viser les métiers de services aux animaux de compagnie : Agents animaliers/gardiens d'animaux (pensions, élevage de chiens et chats, refuge, muscher,...), éducateur canin, éducateur comportementaliste, promeneur de chiens et pet-sitter, toiletteur, handler via l'accord du 24/04/2024 relatif aux métiers exposés à des risques ergonomiques prévues à l'article L.4163-2-1 du code du travail. Un certain nombre de mesures ont été préconisées pour lutter contre le risque de postures pénibles, lutter contre le risque de manutention manuelle de charges/port de charges et pour lutter contre le risque de vibrations mécaniques.

Cet accord a été publié au Journal Officiel le 1^{er} juillet et est entré en application depuis le 1^{er} juillet.

Comment réaliser les demandes en ligne ?

Depuis le compte AT/MP, sur le site net-entreprises.fr.

Ce sont les caisses régionales de Sécurité sociale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) qui instruiront les demandes. Elles seront traitées par ordre d'arrivée, sur la base des factures transmises par les entreprises, au titre des investissements réalisés.

Les subventions prévention sont accordées dans la limite des budgets disponibles et de la durée de validité de l'aide. Leur montant est plafonné à 25 000 €.

Conditions d'attribution des subventions

Pour en bénéficier, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- être inscrite au régime général de la Sécurité sociale ;
- avoir un effectif national inférieur ou égal à 49 salariés à la date de la demande ou à la date du paiement de la subvention ;
- être à jour des cotisations auprès de l'Urssaf ;
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an.
- répondre aux conditions de non-cumul, c'est-à-dire ne pas avoir bénéficié de trois aides financières depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de Subvention Prévention (le délai est calculé à partir de la date du courrier de transformation d'avances en subvention) ;
- ne pas faire l'objet, pour l'une de ses entreprises, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;
- adhérer à un service de santé au travail ;
- avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.

La Direction des Risques Professionnelles de la CNAM a présenté les **premiers éléments de bilan**.

Le premier constat est que sur l'ensemble des demandes reçues (1085 demandes), **60% d'entre elles ont été rejetées, dont 72% concernent les actions de prévention.**

Le taux de rejet élevé s'explique par le fait que les demandes sont adressées sans toutes les pièces attendues ou avec des pièces ne correspondant pas aux attendus. S'agissant des demandes pour les équipements, celles-ci ne correspondent pas au cahier des charges.

Des améliorations ont donc été apportées sur la plateforme de demande «net-entreprise» afin que les demandes incomplètes ne puissent pas être transmises. **Un travail sur Ameli** a également été réalisé pour mieux guider les entreprises dans leurs demandes.

Source : CNAMS 

Collège «EMPLOYEURS»



239 rue des Bottes
01320 CHALAMONT



Secteur 1 de la branche



Secteur 2 de la branche

Collège «SALARIÉS»



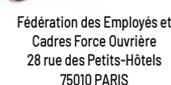
FCDS CGT
Commerce, Distribution, Services
93514 Montreuil Cedex



Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des tabacs et des activités annexes - Force Ouvrière
15 av. Victor Hugo
92170 VANVES



Fédération des Services CFDT
Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière
28 rue des Petits-Hôtels
75010 PARIS



21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET Cedex

Profitez de la rentrée pour vous former avec le CNFPro !

Formations réglementaires

- **ACACED chien et/ou chat** (présentiel et à distance)
- **Actualisation des connaissances** (présentiel et à distance)
- **Transport d'animaux vivants** (présentiel et à distance)

Formations techniques

- **Rédiger son règlement sanitaire** (à distance)
- **Élevage : B.A.BA jusqu'à la mise bas** (à distance)
- **Élevage : Développement et éveil du chiot** (à distance)
- **Développer son Entreprise Canine-Féline : Gestion & Communication** (à distance)
- **CESCCAM : Certificat d'Étude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement de Maîtres** (présentiel et à distance)
- **CESAM JUNIORS : Certificat d'Étude pour les Sapiteurs en Accompagnement des Maîtres Juniors** (présentiel et à distance)
- **TEPAC : Toilettage « Ethologique » pour Animaux de Compagnie** (hybride)
- **Devenir maître d'apprentissage** (à distance)
- **Devenir jury CTM** (présentiel)

Zoom sur nos nouvelles formations !

> ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Cette formation vous permet de maîtriser l'aspect juridique lié à l'accueil d'un apprenti. Vous saurez recruter, accueillir et accompagner votre apprenti durant sa préparation à la qualification visée tout en favorisant son autonomie et en l'évaluant régulièrement.

Vous saurez l'accompagner dans la préparation de qualification du niveau supérieur si existante.

Formation à distance (14h)

Les 30 septembre, 1^{er} octobre (matin) et 9 octobre (journée)

> DÉVELOPPER SON ENTREPRISE

CANINE-FÉLINE : GESTION & COMMUNICATION

Cette formation vous permet de bâtir un modèle économique viable pour vos services et produits actuels ou futurs, de définir et d'étudier votre cœur de cible, de construire votre produit/service en fonction des besoins et des habitudes de consommation de votre cible, de prendre, trouver et développer votre place d'entrepreneur, de maîtriser les grands principes d'une communication efficace via des outils simples et adaptés tant à votre cible qu'à votre support de diffusion.

Formation à distance (14h30)

Les 16, 17, 23, 24 septembre (matin) et évaluation le 1^{er} octobre (matin)



Votre satisfaction, notre priorité !

Le CNFPro en quelques chiffres



451 formations depuis 2019



3 422 stagiaires depuis 2019



Nos formations sont recommandées à **99%**



Note générale de nos formations **9,5/10**



Qualité de nos formateurs **9,9/10**
Enquête depuis l'année 2021



EN PRÉSENTIEL

Centre de formation itinérant, nous dispensons nos formations **dans toute la France !**

À DISTANCE

Nos formations à distance sont disponibles sous forme de **classes virtuelle, en visioconférence**. Vous êtes donc en contact direct avec notre formateur.



RETROUVEZ TOUTES LES DATES DE NOS SESSIONS DIRECTEMENT SUR NOTRE SITE INTERNET !

NOS PARTENAIRES

S'ENGAGENT POUR DES OFFRES RÉSERVÉES À NOS ADHÉRENTS



-20% dès 20€ d'achat.
www.happimaux.fr

AGROBIOTHERS
LABORATOIRE

100€ de réduction sur la 1^{re} commande.
-15% de réduction sur le site Ankorstore.
www.ankorstore.com



-20% sur les identifications ADN et les vérifications de parenté.
www.antagene.com



Contrats d'assurances adaptés à vos métiers.



-20% sur l'offre de services de congélation de semences CANISTRAW.
www.canistraw.fr



-10% valable sur une commande annuelle (soumise aux conditions générales de vente de SA Chadog Diffusion)
www.chadog.fr



-20% sur la part restant éventuellement à la charge du stagiaire sur les formations du CNFPRO.
www.cnfpro.fr



-20% pour tout nouvel abonnement Eleveur Online.
www.eleveurs-online.com



-20% sur la gamme Puppy et une remise de 10% sur la gamme Artero sur une commande annuelle.
www.espacedog.com



-25% sur l'abonnement au logiciel de gestion tout-en-un pour toiletteurs, refuges, fourrières, éducateurs, pensions, ostéopathes et éleveurs.
www.hunimalis.com



Tarifs négociés.



Mutuelle du secteur 3 | Métiers de services aux animaux de compagnie.
www.klesia.fr



-15% sur les abonnements de la Suite Kookie
www.kookie.pet



-20% répartis en : 12% en remise produit, valable sur toute notre gamme de cosmétique animalier, hors promotion et 8% de remise sur les ciseaux et accessoires Ladybel, hors promotion.
www.ladybel.fr



-25% sur l'abonnement NeoVoice à partir de janvier 2024



Réglez votre cotisation avec vos points Purina.
www.purina.fr



-45% de réduction sur le prix de vente tout public.
www.lestoutousflingueurs.com



5% de remise sur tout, toute l'année.
15% de remise sur tout, pour la 1^{re} commande (nouveau client)



LP AFFÛTAGES
-10% sur les affûtages des ciseaux et têtes de coupe.
www.lpaffutages.com



-10% de remise à chaque commande.
www.retriever-village.com



Payez votre adhésion, vos commandes et vos formations grâce à vos points Royal Canin.
www.royalcanin.com/fr



Ensemble prenons soin de votre animal
Découvrez les programmes AssurChiotChaton et AssurChienChat
www.snpcc.com/assur-chiot-chaton/



-20% de réduction sur le site
www.smileandpaws.com



-10% sur le reste à payer !
www.davidstrano.fr



-20% sur les marques Zoomalia dès 100€ d'achats ou de **-10%** sur l'ensemble du site (hors marques grises).
La possibilité pour les adhérents de commander gratuitement un kit découverte.
www.zoomalia.fr



Réduction spéciale aux adhérents SNPCC

Phyto Vétô



- Vermifuge / Antiparasitaire
- Compléments alimentaires
- Alimentation
- Shampoing

- Matériel d'insémination
- Produits d'Hygiène

**Plus de 800
références !**

Matériel d'Elevage Canin & Félin

- ☞ Reproduction
- ☞ Hygiène
- ☞ Compléments
- ☞ Toiletage
- ☞ Accessoires

Utilisez le Code : **SYND24** petelevage.com
phyto-veto.com

Phyto Vétô **natural expert**
Ingrédients et plantes Naturels  Alimentation Naturelle
Le bien-être de vos animaux
www.phyto-veto.com
Tél : 02 37 41 99 66

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2024

SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

Pour les formations débutant à compter du 1^{er} janvier 2024

STAGES

(présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)

STAGES TECHNIQUES

100 heures maximum par stagiaire et par an
35€ HT* de l'heure maximum en présentiel ou distanciel (avec formateur)
15€ HT* de l'heure maximum autres modalités

TRANSVERSE* ET GESTION SPÉCIFIQUE MÉTIER

100 heures maximum par stagiaire et par an
25€ HT* de l'heure maximum en présentiel ou distanciel (avec formateur)
15€ HT* de l'heure maximum autres modalités

** Tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics*

** Hors TVA non financée*

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

à hauteur de 200€ par stage (transport, hébergement, restauration).

1 000€ maximum pour les formations diplômantes inscrites au RNCP de plus de 120 heures et 1500€ maximum 2 fois par an (formations nécessitant un déplacement des DROM - Guyane - Guadeloupe - Martinique et la Réunion vers l'hexagone) (transport, hébergement, restauration).

Pour plus de renseignements
snpcc@snpcc.com

STAGES SPÉCIFIQUES

(présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)

PERMIS BE FIMO

Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de **600€** maximum

MOF

Prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours

Forfait plafond maximum **6000€**, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration

FORMATIONS DIPLOMANTES ET CERTIFIANTES INSCRITES AU RNCP

Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)

Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) dans la limite d'un coût horaire maximum de **30€**, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration.

Qu'est-ce que le FAFCEA ?

Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises exerçant une Activité Artisanale) est **une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901** et habilitée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la formation professionnelle.

Les missions du FAFCEA

Le FAFCEA a pour mission d'**organiser, de développer et de promouvoir la formation des chefs d'entreprises artisanales** ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des Organisations Professionnelles. Le FAFCEA a un site spécifique : **www.fafcea.com**

L'Artisanat concerne plus de 500 activités, classées en trois grands secteurs d'activité :

- Le secteur Bâtiment,
- Le secteur Alimentation de détail,
- Le secteur Fabrication et Services.

Les activités de «Toiletage, éducation comportementaliste et pension pour animaux de compagnie» relèvent de ce secteur.

La contribution formation

L'immatriculation au Répertoire des Métiers, et donc l'attribution d'un code NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat), confère automatiquement la **qualité d'artisan**.

Chaque année, les chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale participent financièrement de façon obligatoire au FAFCEA par l'intermédiaire de la contribution foncière des entreprises (CFE) ou, pour les entreprises non assujetties, par le bordereau «Taxe pour frais de chambre de métiers et contribution versées à d'autres organismes».

Les fonds collectés auprès des artisans proviennent d'une contribution égale à 0,17% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (soit 66,68€ en 2017). Cette contribution est recouvrée dans les mêmes conditions que la Contribution Financière des Entreprises ou la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat reversée au FAFCEA par le Trésor Public.

La contribution des micro-entreprises correspond quant à elle à 0,176% de leur chiffre d'affaire annuel déclaré à l'URSSAF. Elle est collectée et reversée au FAFCEA par l'ACOSS.

Si l'entreprise artisanale est à jour de cette contribution, elle peut solliciter une prise en charge financière de ses formations auprès du FAFCEA.

La prise en charge financière d'une formation par le FAFCEA

S'il s'agit d'une formation technique ou de gestion spécifique à votre métier ou à votre activité, l'entreprise adresse sa demande directement au FAFCEA. **Le SNPCC est là pour vous guider dans vos recherches.**

Pour toutes les autres formations (c'est-à-dire celles qui peuvent s'appliquer à différentes professions, comme par exemple la gestion comptable ou les langues étrangères), votre demande doit être adressée au Conseil de la Formation de la Chambre Régionale de métiers et de l'Artisanat dont dépend votre entreprise.

En cas de refus de prise en charge par le Conseil de la Formation, vous pouvez alors déposer une demande de financement auprès du FAFCEA accompagnée de la notification de refus.

Une fois votre demande de financement transmise au FAFCEA, celle-ci est étudiée (éventuellement en Commission technique) et le FAFCEA vous indique s'il prendra en charge tout ou partie de la formation envisagée au regard des critères et modalités de prise en charge définis par Conseil d'Administration.

Le SNPCC siège en commission technique au FAFCEA.



Mon dossier complet parvient au FAFCEA en un seul envoi, 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de formation. Au-delà, le FAFCEA ne pourrait pas prendre en compte la demande.



C'est la **date de réception de mon dossier** par le FAFCEA qui est prise en compte.



Le contenu **pédagogique** de ma formation **ne peut pas être différent** de celui soumis à l'agrément.



Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre. Si je ne peux pas suivre une formation qui a été validée, je soumetts une nouvelle demande pour l'année suivante.



J'ai la possibilité de **reporter ma formation** sur l'année en cours à la **condition d'informer préalablement le FAFCEA.**

snpcc@snpcc.com

www.formationdesprofessionsduchienetduchat.com

FAFCEA

14 rue Chapon - CS 81234
75139 PARIS Cedex 03
www.fafcea.com



POAG-PLL - Glaucome Primaire à Angle Ouvert et Luxation du Cristallin

La maladie

Cette maladie génétique **très douloureuse entraîne une cécité chez le Shar Peï**. Le drainage réduit du liquide de l'œil entraîne une augmentation de la pression intra-oculaire, un Glaucome et une Luxation du Cristallin. Ces lésions irréversibles du nerf optique conduisent le chien à être aveugle.

Symptômes

Douleur oculaire, clignement des yeux, larmoiement, rougeur, perte de la vision. La maladie se déclare entre 4 et 6 ans avec un changement physique de l'œil et des douleurs. Présence d'un voile blanc opaque sur la cornée, l'œil s'élargit avec un volume anormal. Si votre chien manifeste un inconfort, se frotte l'œil, a une mauvaise vision apparente, consulter rapidement votre vétérinaire. L'âge d'apparition et l'expression des symptômes peuvent être variables d'un individu à un autre.

Transmission

Cette maladie est récessive, cela signifie qu'il faut que les deux parents soient porteurs du gène pour faire naître des chiots atteints. **La fréquence dans la race est très élevée avec 50% de chiens porteurs.** Les homozygotes mutés développent soit une Luxation du Cristallin, soit un Glaucome soit les deux.

Dépistage

Le seul moyen de confirmer si un chien est porteur ou non de cette maladie c'est de faire un dépistage par test ADN. Grâce à un simple frottis buccal vous pouvez connaître le statut de votre animal et ainsi adapter les mariages pour éviter de faire naître des chiots atteints. **Le dépistage systématique des reproducteurs permettra d'éviter la propagation de la maladie au sein de la race.**

Le test POAG-PLL est disponible à l'unité ou dans le Bilan Génétique du Shar Peï.

Partenariat
SNPCC ANTAGÈNE

Identification génétique
Vérification de parenté
Code SNPCC2024
Tarif exceptionnel - 20%

NOUS CONTACTER SELON VOTRE BESOIN

Albane Jallas - En charge des adhésions/cotisations, commandes, licences, de l'espace adhérent.

albane.jallas@snpcc.com

Agnès Gillet - En charge des conseils en formation, de la réalisation des dossiers de prise en charge des formations, des conseils en droit du travail et fiscal et de la comptabilité.

agnes.gillet@snpcc.com

Sabrina Gillet - En charge des formations professionnelles via notre centre de formation.

contact@cnfpro.fr

Amandine Prouveur - En charge des formations professionnelles via notre centre de formation.

contact@cnfpro.fr

Valérie Tissot - En charge de l'attribution des labels.

assur-label@snpcc.com

Marianne Petit - En charge des dossiers institutionnels et de l'événementiel, de la formation initiale et continue et de la revue professionnelle.

marianne.petit@snpcc.com

Violine Rousse - En charge des dossiers d'installation.

violine.rousse@snpcc.com

SOMMAIRE

- 1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE
- 2 DU CÔTÉ DU SNPCC
La boutique du SNPCC
SCC ADN
SNPCC & Kookie Breeder
Représentativité patronale
Formation CAP Agricole
Agenda 2025
Les licences CUN CBG
Effets de l'hébergement individuel ou en couple sur le bien-être des chiens de refuge
Assur'chiotchaton et les labels
Actualités Facebook du SNPCC
CFT 2024
BM Educateur-comportementaliste canin-félin-NAC
RNCP37642
Commission élevage
- 13 AG 2023
Rapport moral et rapport d'activité
- 30 VIE D'ENTREPRISE
Crédit d'impôt remplacement de l'exploitant agricole
Réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants
- 31 ACTUALITÉ
L'UP2 se félicite de l'avancée de la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants
Apprentissage : hausse de 11%
- 32 SOCIAL
Convention collective et salaire minimum
Élargissement de la POEI
Accord du 24 avril 2024
- 35 LES FORMATIONS DU CNFPRO
- 36 NOS PARTENAIRES
Zoom sur notre partenaire Pet Élevage
- 38 FAFCEA | Critères de prise en charge en 2024
FAFCEA | Se former ? Pourquoi et comment ?
- 40 ANTAGÈNE
POAG-PLL - Glaucome primaire à angle ouvert et luxation du cristallin

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Anne-Marie Le Roueil, *présidente*

Caroline Vermeulen, *vice-présidente*

Thomas Berthon, *secrétaire*

Anne-Sophie Avocat, *secrétaire adjointe*

Sandie Bethaz, *trésorière*

Véronique Hachin, *trésorière adjointe*

Membres : Denis Banchereau, Luciano Boucher, Nicolas Bournisien, Cécile De Antoni, Anne Combe Delaquis, Estelle Dorey, Philippe Durdilly, Annick Letellier, Daniel Meyssonnier, Nadine Vallez.



BIEN PLUS QU'UN FOURNISSEUR

Parce qu'un éleveur n'est pas un utilisateur comme un autre, vous méritez toute notre attention pour vous faciliter votre activité.

- **Les programmes nutritionnels**
les plus adaptés,
- **Un tarif « PRO » et une livraison à domicile** franco de port,
- **Des équipes**
organisées autour de l'élevage,
- **PROactive**
de nombreux services pour vous accompagner,
- **Ambassadeur**^{PROgramme}
pour vous remercier.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur royalcanin.com
ou prenez contact avec votre interlocuteur Royal Canin.